



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



cirad

LA RECHERCHE AGRONOMIQUE
POUR LE DÉVELOPPEMENT



CIHEAM
IAM MONTPELLIER



ÉTUDE SUR
**L'AGRICULTURE FAMILIALE
A PETITE ÉCHELLE
AU PROCHE-ORIENT ET
AFRIQUE DU NORD**
PAYS FOCUS
Tunisie

ÉTUDE SUR L'AGRICULTURE FAMILIALE A PETITE ÉCHELLE AU PROCHE-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

PAYS FOCUS

Tunisie

CIRAD – CIHEAM-IAMM

Coordinateurs scientifiques

Omar Bessaoud / Christine Ton Nu
(CIHEAM-IAMM)

Correspondants Tunisie

Mustapha JOUILI (Coordinateur)
FSEG Nabeul, Université de Carthage, Tunisie

Safa Mkacher
FSEG Nabeul, Université de Carthage, Tunisie

Abdelhalim GUESMI
Ministère de l'Agriculture, Tunisie

Responsable de supervision FAO

Alfredo Impiglia

Coordinateur initiative régionale sur l'agriculture familiale à petite échelle
pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO),
Bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord,

Le Caire, Égypte

E-mail Alfredo.Impiglia@fao.org

Publié par

Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
Center de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
International Centre for Advanced Mediterranean Agronomic Studies

Tunis, 2017

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes - Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier (CIHEAM-IAMM) ou du Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, du CIHEAM-IAMM ou du CIRAD, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO, du CIHEAM-IAMM ou du

ISBN 978-92-5-209573-6 (FAO)

© FAO, CIHEAM-IAMM and CIRAD, 2017

La FAO, le CIHEAM-IAMM et le CIRAD encouragent l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO, le CIHEAM-IAMM et le CIRAD soient correctement mentionnés comme sources et comme titulaires du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO, le CIHEAM-IAMM ou le CIRAD approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

Photo de couverture: © Pascal Bonnet

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| Préface | vii |
| Remerciements | viii |
| Sigles et abréviations | ix |
| Résumé Exécutif | x |
| Introduction | 1 |
| PARTIE I | |
| La petite agriculture familiale | 3 |
| A. Typologie de l'agriculture familiale | 3 |
| 1. Cadre conceptuel et définitions | 3 |
| 2. Caractère familial de l'agriculture tunisienne..... | 4 |
| 3. Typologie de la petite agriculture familiale en Tunisie..... | 5 |
| B. Caractéristiques de la petite agriculture familiale..... | 8 |
| 1. Occupation du sol et systèmes de culture..... | 8 |
| 2. L'élevage | 9 |
| 3. La pluriactivité et le revenu extra-agricole..... | 9 |
| 4. Emploi et niveau d'instruction des actifs agricoles..... | 10 |
| 5. Revenu et niveau de pauvreté des actifs agricoles..... | 11 |
| C. La place des organisations des producteurs | 13 |
| 1. Les organisations de défense des intérêts des producteurs | 13 |
| 2. Les organisations d'encadrement et de prestation des services | 14 |
| PARTIE II | |
| La trajectoire du changement structurel | 16 |
| A. Dynamiques démographiques | 16 |
| 1. Evolution de la population..... | 16 |
| 2. Structure de la population par âge | 17 |
| 3. Scolarisation et analphabétisme | 18 |
| 4. Mouvements migratoires | 19 |
| 5. Dynamique de la population rurale | 20 |
| 6. Urbanisation | 21 |
| B. Les changements structurels de l'économie | 22 |
| 1. La place de l'agriculture dans l'économie..... | 22 |
| 2. Les autres secteurs | 23 |
| 3. Dynamique du marché du travail | 24 |

PARTIE III

| | |
|---|-----------|
| Les politiques d'appui à la petite agriculture familiale | 28 |
| A. Les modalités historiques de la prise en compte des AF | 28 |
| 1. 1957 à 1962 : les impératifs de construction nationale..... | 28 |
| 2. 1962 à 1969 : politique de réforme agraire et d'intégration | 29 |
| 3. 1970 à 1985 : l'engagement de l'agriculture dans un processus de libéralisation | 30 |
| 4. De 1986 à 1994 : le programme d'ajustement structurel agricole | 31 |
| 5. De 1995 à nos jours : une économie agricole libérale et ouverte sur les marchés..... | 31 |
| B. Le contenu des politiques et ses implications pour la petite agriculture familiale | 32 |
| 1. La politique foncière : blocage des structures et atomisation des exploitations | 33 |
| 2. La politique d'investissement et de financement agricole | 35 |
| 3. La politique d'assurance de l'activité agricole | 38 |
| 4. La politique de renforcement des capacités | 41 |
| Conclusion | 43 |
| Recommandations | 45 |
| Bibliographie | 49 |
| Annexe..... | 50 |

LISTE DES TABLEAUX

| | | |
|--------------|--|----|
| Tableau 1. | Effectif des exploitations familiales..... | 6 |
| Tableau 2. | Effectif des petites exploitations familiales..... | 7 |
| Tableau 3. | Superficie de la petite exploitation familiale (en ha) | 8 |
| Tableau 4. | Superficie moyenne des petites exploitations familiales..... | 8 |
| Tableau 5. | Répartition des éleveurs par taille d'exploitation (en %) | 9 |
| Tableau 6. | Répartition des exploitations selon l'âge du chef d'exploitation (en %)..... | 11 |
| Tableau 7. | Evolution de l'émigration entre les gouvernorats..... | 19 |
| Tableau 8. | Evolution du solde migratoire par région (en milliers) | 19 |
| Tableau 9. | Evolution de la population rurale 1966-2014 | 20 |
| Tableau 10. | Répartition de la population par tranche d'âge en 2014 (en %)..... | 20 |
| Tableau 11. | Croissance annuelle moyenne de la population urbaine (en %) | 21 |
| Tableau 12. | Evolution de la population active | 24 |
| Tableau 13. | Evolution des montants moyens des crédits et de la superficie respective par source de financement (Montants en 1000 DT)..... | 38 |
| Tableau 14. | Couverture des différentes spéculations et véhicules agricoles par les assurances..... | 40 |
| Tableau A.1. | Découpage du pays en étages bioclimatiques | 50 |
| Tableau A.2. | Evolution des structures des exploitations agricoles | 50 |
| Tableau A.3. | Evolution de la main-d'œuvre agricole (effectifs en 1000)..... | 51 |
| Tableau A.4. | Journées de travail dans l'agriculture (en 1000 journées)..... | 51 |
| Tableau A.5. | Produit Intérieur Brut par secteur d'activité (en millions dinars) | 51 |
| Tableau A.6. | Produit Intérieur Brut par secteur d'activité (en%)..... | 53 |
| Tableau A.7. | Encouragement à l'investissement par catégorie d'exploitations | 54 |
| Tableau A.8. | Primes spécifiques exprimées par rapport au montant de l'investissement | 55 |
| Tableau A.9. | Evolution du schéma de financement de l'investissement agricole | 56 |

LISTE DES FIGURES

| | | |
|------------|--|----|
| Figure 1. | Taux de pauvreté par milieu (%) | 12 |
| Figure 2. | Evolution des principaux indicateurs démographique en Tunisie | 16 |
| Figure 3. | Pyramide des âges 2014 (en % de la population totale)..... | 17 |
| Figure 4. | Structure de la population par niveau d'instruction (en %) | 18 |
| Figure 5. | Répartition de la population par niveau d'instruction en 2014 (en %) | 21 |
| Figure 6. | Répartition de la valeur ajoutée par secteur d'activité (en %) | 23 |
| Figure 7. | Évolution du taux de chômage (en %) | 25 |
| Figure 8. | Taux de chômage par niveau d'instruction (en %)..... | 26 |
| Figure A1. | Organisation de l'UTAP | 57 |
| Figure A2. | Organigramme SYNAGRI | 58 |

PRÉFACE

Ces dernières années, le thème de l'agriculture familiale a fait l'objet de nombreux ouvrages, rapports et études de cas publiés par la FAO, le CIRAD et le CIHEAM-IAMM. Ces travaux ont largement contribué à approfondir les connaissances sur ce type d'agriculture. Différentes réflexions et tentatives de définition de l'agriculture familiale ont été conduites. Sa contribution aux opportunités d'emploi, sa capacité à générer des revenus, à gérer et atténuer les risques ainsi que sa place dans les politiques agricoles ont été analysées et étudiées.

Par ailleurs, l'intérêt des organismes internationaux, des organisations professionnelles et syndicales, de la recherche pour l'agriculture, et plus particulièrement pour l'agriculture familiale est renouvelé en restant d'actualité. Les transformations économiques, sociales et politiques en cours révèlent de nouveaux besoins de connaissances. Elles invitent à mieux appréhender la diversité des contextes et des logiques de fonctionnement des agricultures familiales.

Le présent rapport sur la Tunisie s'inscrit dans le cadre d'une étude régionale sur « la petite agriculture familiale » qui couvre la région Afrique du Nord – Proche Orient. Outre la Tunisie, cette étude concerne également l'Égypte, le Maroc, la Mauritanie, le Liban et le Soudan. Coordinée par le CIRAD et le CIHEAM-IAMM, elle répond à une demande de la FAO et vise à analyser la place de la petite agriculture familiale, en tant que type d'agriculture, sa contribution dans l'économie agricole et rurale, sa prise en compte dans les politiques publiques, plus particulièrement une appréhension des mesures d'appui qui lui sont consacrées.

Ce rapport s'appuie sur une synthèse de la littérature sur la thématique, suivie d'un traitement et d'une analyse des informations statistiques disponibles. Il tire profit des différents débats et échanges recueillis à l'occasion de nombreuses présentations du rapport, de divers ateliers organisés dont : l'atelier national sur la méthodologie (Tunis, 16 juin 2015) ; l'atelier sur le volet institutionnel (Tunis, 8 octobre 2015) et l'atelier régional (Le Caire, 14-15 décembre 2015).

Les idées et propositions exprimées dans ce rapport sont de la seule responsabilité des auteurs.



Lamourdia Thiombiano
Coordinateur Sous-régional de la FAO en l'Afrique du Nord
Représentant de la FAO en Tunisie



Dr. Mustapha Jouili
FSEG Nabeul
Université de Carthage, Tunisie

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier le Bureau Régional de la FAO pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord basé au Caire, Égypte, pour la confiance accordée au CIRAD et au CIHEAM-IAMM dans la réalisation de cette étude. Nos remerciements s'adressent également au Bureau Sous régional de la FAO pour l'Afrique du Nord (Tunis, Tunisie) pour son appui technique.

Nos vifs remerciements au Ministère de l'Agriculture, des ressources Hydrauliques et de la Pêche de la Tunisie, représenté par la Direction Générale des Études et du Développement Agricole, qui nous a facilité l'accès à l'information. Enfin, tous les Experts, les cadres du Ministère de l'Agriculture et les fonctionnaires techniques de la FAO à Tunis pour leur participation active et riche en propositions méthodologiques et théoriques lors des Ateliers.

Nous remercions vivement Mr. Abdessalam Ould Ahmed, Assistant du Directeur Général de la FAO et Représentant Régional pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord (FAO-RNE), Mr Pasquale Steduto, Coordinateur du Programme Stratégique Régional (FAO-RNE) et Mr Alfredo Impiglia, (Coordinateur de l'Initiative Régionale sur l'Agriculture Familiale à petite échelle (FAO-RNE).

Les auteurs tiennent à remercier Mr Lamourdia Thiombiano, Coordinateur Sous-régional de la FAO en l'Afrique du Nord (SNE) et Représentant de la FAO en Tunisie; Mme Nora Ourabah Haddad, Chef d'équipe, Coopératives et Organisations des producteurs, Bureau des Partenariats, du plaidoyer et renforcement des capacités; Mr Mohammed Bengoumi, Fonctionnaire en charge de la production et la santé animale et point focal du programme d'appui aux organisations professionnelles et Mme Marie Aude Even (Ressources naturelles et environnement « World Agriculture Watch » (WAW), pour leurs contributions constructives ; Mmes Ana Pizarro et Flavia Lorenzon pour leurs appui durant toutes les étapes de l'étude au Bureau FAO - RNE; Mme Sara Hassan (OPCA), qui a coordonné l'évaluation menée par les pairs et Mr Pietro Bartoleschi pour la mise en page.

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | |
|----------------|---|
| AF | Agriculture Familiale |
| AFD | Agence Française de développement |
| BCT | Banque Centrale de Tunisie |
| CEI | Code d'Encouragement des Investissements |
| CNEA | Centre Nationale des Etudes Agricoles |
| CIHEAM | Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes |
| CIRAD | Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement |
| CGC | Caisse Générale de Compensation |
| ESEA | Enquête sur les Structures des Exploitations agricoles |
| FAO | Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| FOPRODI | Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielle |
| FOSDAP | Fonds de Soutien au Développement de l'Agriculture et des Pêches |
| GDAP | Groupements de Développement de l'Agriculture et de la Pêche |
| IAMM | Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier |
| INS | Institut National des Statistiques |
| ISF | Indice Synthétique de Fécondité |
| NENA | Near East and North Africa region |
| OMC | Organisation Mondiale du Commerce |
| ONU | Organisation des Nations-Unies |
| PACFS | Petite Agriculture à Caractère Familial et Social |
| PAF | Petite Agriculture Familiale |
| PAS | Programme d'ajustement structurel |
| PASA | Programme d'ajustement structurel Agricole |
| RGPH | Recensement Général sur la Population et l'Emploi |
| SAU | Superficie Agricole Utile |
| SMSA | Sociétés Mutuelles de Services Agricoles |
| SMVDA | Sociétés de Mise en Valeur et de Développement Agricole |
| SSA | Small-Scale Agriculture |
| SYNAGRI | Syndicat des Agriculteurs Tunisiens |
| UE | Union Européenne |
| UTAP | Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche |

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La présente étude sur la petite agriculture familiale (PAF) en Tunisie vise à analyser la place de la PAF et sa contribution dans l'économie agricole et rurale, les politiques publiques et en particulier les mesures d'appui qui lui sont dédiées. Elle a pour objectif de formuler des recommandations pouvant améliorer son fonctionnement et consolider ses fonctions économiques, sociales et environnementales.

En Tunisie, la PAF représente 78 pour cent de l'effectif total des exploitations agricoles et occupe environ 2,297 millions d'hectares soit 43 pour cent de la superficie agricole totale. Par grandes régions du pays, 18 pour cent de la superficie détenue par la petite agriculture familiale est localisée au Nord, 53 pour cent au Centre et 29 pour cent au Sud. La pluriactivité constitue une caractéristique fondamentale des PAF et atteint des taux très élevés chez les exploitations pluviales au sud.

La population active occupée dans l'agriculture a connu une régression remarquable. L'analyse de la structure par âge de la population active agricole, fait ressortir une tendance au vieillissement qui touche en particulier les chefs d'exploitations et qui se traduit par un faible niveau d'instruction des exploitants. Enfin, la baisse de la population active agricole s'est accompagnée d'une tendance à l'accroissement de l'emploi féminin qui s'observait depuis le milieu des années 1970.

Bien que la pauvreté ait, dans l'ensemble, reculé, les populations agricoles et rurales restent toujours les plus concernées par la pauvreté et leur situation semble même s'aggraver. Les ouvriers et les exploitants agricoles, avec des taux de pauvreté respectifs de 28,9 pour cent et 20 pour cent, demeurent parmi les populations les plus pauvres.

Entre 1960 et 2014, la population de la Tunisie a presque triplé avec une augmentation de l'âge moyen et une amélioration du niveau d'instruction. La transition démographique et l'allongement de l'espérance de vie renforceront les effectifs de la population active réelle et nécessiteront de plus grandes performances de l'économie tunisienne pour répondre à la demande additionnelle d'emplois. De même, La population rurale tunisienne connaît une augmentation régulière avec cependant une baisse continue de son poids relatif dans la population totale du pays. Cette évolution s'est accompagnée d'une baisse de la taille moyenne du ménage rural.

En dépit de la diversité du paysage institutionnel agricole, les PAF restent faiblement représentées dans les organisations des producteurs. Les organisations syndicales incarnent en réalité les intérêts des grands propriétaires, des investisseurs privés agricoles et des « nouveaux promoteurs » agricoles issus pour la plupart du monde de commerce et des professions libérales. Quant aux organisations d'encadrement et de prestation de services, celles-ci sont généralement initiées par les pouvoirs publics qui en gardent le contrôle via les procédures

instituées par les textes législatifs. Cette situation conjuguée aux faibles capacités des organisations explique en grande partie les taux d'adhésion très faibles. Ainsi, la proportion des agriculteurs bénéficiant des services des sociétés mutuelles de services agricoles (SMSA) ne dépasse pas les 20 pour cent et le nombre d'adhérents est seulement de l'ordre de 30 000 agriculteurs, soit un taux de couverture de 6 pour cent.

La part de l'agriculture dans la création des richesses nationales n'a cessé de baisser au cours de ces dernières décennies. L'agriculture qui concentrait un peu plus du 1/5 du PIB en 1965, représente moins de 10 pour cent en 2014. Pour l'industrie, après être passée de 22 pour cent en 1965 à 38 pour cent en 1984, la part dans le PIB a enregistré une baisse pour se stabiliser à partir de 1997 aux alentours de 30 pour cent. A l'encontre, le secteur des services a connu une dynamique remarquable à partir de 1984, et sa part dans le PIB est passée de 40 pour cent à 61 pour cent en 2013.

La dynamique du marché de l'emploi montre une tendance générale à la hausse du taux de chômage. Les femmes et les jeunes (15-29 ans) sont les plus affectés par le chômage. De même, le chômage est particulièrement élevé dans les régions du Centre-ouest et du Sud-ouest. Enfin, par niveau d'instruction, les diplômés de l'enseignement supérieur sont les plus exposés au chômage.

L'évolution de la politique agricole en Tunisie a suivi globalement les grandes étapes qu'a connues le pays depuis l'accès à l'indépendance avec toutefois une certaine constante matérialisée par l'instrumentalisation du secteur agricole au service des autres secteurs de l'économie. Durant ces différentes étapes, la politique publique a toujours affiché la nécessité de prendre en compte les spécificités des petites exploitations. Toutefois, les mesures mises en œuvre ne semblent pas atteindre les objectifs anticipés.

L'analyse de l'évolution des structures agraires en Tunisie montre une nette régression de la superficie moyenne par exploitation consécutive à une augmentation du nombre des exploitations qui touche en particulier les exploitations de petite taille. A cela s'ajoutent la complexité du statut de la propriété foncière, la lenteur des opérations d'immatriculation et de remembrement et les inégalités d'accès à la terre et aux ressources associées. En effet, la politique foncière s'est traduite en particulier par une aggravation du morcellement des exploitations, une concentration foncière de plus en plus visible et un accès de plus en plus limité des petits exploitants à la terre.

L'analyse du schéma de financement de l'investissement agricole montre que la contribution du secteur bancaire dans l'effort d'investissement n'a pas beaucoup évolué. Cette contribution est estimée à 17,43 pour cent pour la période 2012-2015, soit presque le même niveau atteint au cours du VII^{ème} plan. En dépit des incitations consenties, la portée du crédit agricole reste dans l'ensemble manifestement limitée. Le crédit institutionnel ne touche qu'une faible proportion des exploitants et reste pour l'essentiel concentré sur les grands exploitants qui répondent aux normes de rentabilité et de solvabilité.

Malgré les efforts entrepris et les mesures d'encouragement promulguées ces dernières années en matière de couverture des divers risques agricoles, le taux de pénétration de l'assurance auprès des agriculteurs demeure faible. Le nombre d'agriculteurs assurés est estimé à 40 000,

soit 7,75 pour cent de l'ensemble des agriculteurs tunisiens. Cette faible pénétration s'explique en particulier par la complexité des procédures administratives, le statut juridique et le morcellement des exploitations, la faible assiette financière des petites exploitations agricoles et le manque d'information sur l'assurance agricole.

Enfin, les réformes successives de la politique de renforcement de capacités et le démantèlement des dispositifs étatiques d'appui aux producteurs ruraux ont eu un impact négatif sur les petits exploitants. Actuellement, l'ensemble du dispositif de vulgarisation ne compte que 414 vulgarisateurs en équivalent temps plein, soit un taux d'encadrement de 1 vulgarisateur pour 1246 exploitants. Ce qui est de nature à pénaliser la petite et moyenne exploitation qui ne peut pas avoir recours aux conseillers agricoles privés, d'autant plus que le secteur reste très peu structuré avec des organisations professionnelles de base peu engagées dans le processus d'encadrement technique et de formation.

Introduction

Sur la proposition conjointe du Forum Rural Mondial et de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'ONU a proclamé 2014 « Année internationale de l'agriculture familiale ». L'objectif étant de « remettre l'agriculture familiale au centre des politiques agricoles, environnementales et sociales dans les programmes d'action nationaux, en identifiant les lacunes à combler et les opportunités offertes afin de favoriser la transition vers un développement plus équitable et plus équilibré »¹.

Le Dialogue Régional sur l'agriculture familiale qui a eu lieu en 2013, à Tunis, a défini l'agriculture familiale comme un type de système de production agricole géré par un ou plusieurs membres d'une famille et surtout tributaire de la main-d'œuvre familiale non salariée. L'agriculture familiale comprend la production agricole, forestière, halieutique, pastorale ou aquacole. Elle est souvent caractérisée par de multiples activités par lesquelles la famille tente d'augmenter ses revenus et d'en diversifier les sources pour pouvoir se protéger contre les chocs exogènes. Nous discuterons et affinerons cette définition dans ce rapport.

En Tunisie, l'agriculture familiale fait face à un grand nombre de contraintes et « court le risque d'une disparition pure et simple » (Amri, 2002) sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs structurels : un morcellement important des exploitations, un vieillissement de la population rurale, un désintéressement des jeunes - enfants d'exploitants agricoles -, qui voient dans l'agriculture un métier dévalorisant et fort peu lucratif alors que le taux de chômage avoisine 15,3 pour cent au troisième trimestre 2015. Les problèmes fonciers et le morcellement des parcelles posent la question du financement de l'agriculture en limitant l'accès aux crédits.

La présente étude sur l'agriculture familiale (AF) en Tunisie entre dans le cadre de l'initiative régionale de la FAO (objectif stratégique 3 portant sur la réduction de la pauvreté). Elle vise à analyser la place de l'AF et sa contribution dans l'économie agricole et rurale, les politiques publiques et en particulier les mesures d'appui qui lui sont dédiées. Elle a pour objectif de formuler des recommandations pouvant améliorer son fonctionnement et consolider ses fonctions économiques, sociales et environnementales.

L'étude porte sur trois thèmes majeurs : les structures de production, la transition structurelle et les politiques publiques d'appui à l'agriculture familiale / aux petites exploitations. C'est au travers de ces trois axes d'analyse que seront traitées les informations ainsi que les études utilisées pour la rédaction de cette synthèse. La méthode s'appuie essentiellement sur la collecte et le traitement de l'information statistique disponible ainsi que sur des entretiens et des focus portant sur des études de cas déjà produites.

¹ <http://www.fao.org/family-farming-2014/home/what-is-family-farming/fr/> (consulté le 14/10/2014)



© Pascal Bonnet

La petite agriculture familiale

Cette première partie est destinée à saisir les contours de l'ensemble de la Petite Agriculture Familiale (PAF). Il s'agit d'estimer l'importance économique et sociale des PAF et de comprendre le rôle qu'elles jouent dans la croissance du secteur agricole. L'analyse qui suit se fonde sur l'Enquête sur les Structures des Exploitations agricoles (ESEA) de 2004-2005, ayant près de dix ans d'âge. Les résultats présentés ne prétendent pas à l'exhaustivité et ne doivent être considérés que du point de vue des ordres de grandeur et de la compréhension des mécanismes de tendances lourdes.

A. Typologie de l'agriculture familiale

1. Cadre conceptuel et définitions

L'agriculture familiale est souvent définie comme étant celle qui se trouve intégrée par des exploitations qui utilisent exclusivement ou majoritairement le travail de la famille, ou encore comme étant une forme d'agriculture où les décisions de production sont prises au sein de la famille, tant au niveau des objectifs que du fonctionnement et des modes de reproduction. Au-delà de la multiplicité d'approches, le travail familial est donc le critère central qui permet de définir la forme familiale de production agricole. Les agricultures familiales « se matérialisent par l'inclusion du capital productif dans le patrimoine familial et par la combinaison de logiques domestiques et d'exploitation, marchandes et non marchandes, dans les processus d'allocation du travail familial et de sa rémunération, ainsi que dans les choix de répartition des produits entre consommations finales, consommations intermédiaires, investissements et accumulation » (CIRAD 2014).

La FAO estime qu'il y aurait 570 millions d'exploitations agricoles dans le monde, dont plus de 500 millions relèveraient de l'agriculture familiale. Celle-ci regroupe « toutes les activités agricoles reposant sur la famille, en relation avec de nombreux aspects du développement rural ». Adopter une définition aussi large revient donc à reconnaître la grande diversité des formes d'agricultures familiales. En effet, les « agricultures familiales » constituent des produits historiques découlant de différentes modalités d'organisation de la parenté, de mobilisation des ressources naturelles, de la spécificité des organisations sociales, et des caractéristiques du contexte économique... Comme le soulignait Lamarche, l'exploitation familiale n'est pas un simple élément de la diversité qui caractérise les structures de production dans l'agriculture, mais contient en elle-même toute cette diversité (Lamarche, 1994).

Ainsi, plutôt qu'une typologie globale, la définition de l'agriculture tient simultanément de sa spécificité et de sa diversité. Une telle définition devrait s'appuyer sur des critères permettant de délimiter l'agriculture familiale par rapport aux autres formes d'organisation de la production agricole (critères de définition) mais aussi des critères permettant de décrire la diversité des exploitations familiales (critères de différenciation). Ces critères sont les suivants :

Critères de définition

- Le caractère familial du travail, le ménage ne faisant appel à une main d'œuvre extérieure qu'à titre occasionnel et temporaire,
- Le rapport du ménage au foncier agricole est un rapport patrimonial et non marchand et le mode de faire valoir est direct, y compris sur les terres prises en location,
- La gestion des activités et le mode de prise de décision appartient au chef de ménage (identifié comme chef d'exploitation),

Critères de différenciation

- Importance de la pluriactivité de membres du ménage dont les revenus participent au mode d'existence et au fonctionnement de l'exploitation,
- Importance de l'autoconsommation / du degré d'insertion aux marchés, place accordée aux produits vivriers dans l'objectif d'assurer la sécurité alimentaire du ménage,
- Transfert et valorisation de savoirs techniques et agronomiques (généralement hérités de génération en génération),
- Degré d'organisation des ménages dans les organisations d'action collective (coopératives et organisations professionnelles de producteurs) et réseaux d'entraide, de solidarité familiale et communautaire ainsi que relations fondées sur la confiance.

2. Caractère familial de l'agriculture tunisienne

L'analyse de l'évolution des structures agraires en Tunisie met en évidence l'importance des exploitations familiales. Cette importance apparaît dans le poids important de la main d'œuvre familiale et dans la place qu'occupe le mode de faire-valoir direct comme mode d'usage de la terre.

La structure de la main-d'œuvre agricole

La prédominance du caractère familial de l'agriculture tunisienne apparaît tout d'abord dans l'évolution de la structure de la main d'œuvre agricole. Celle-ci est loin de refléter une tendance à la généralisation du salariat mais plutôt une consolidation du travail familial dans l'agriculture. L'évolution de la structure de la main d'œuvre agricole fait ressortir deux caractéristiques :

- l'importance de la main d'œuvre familiale dont la part dans la population active agricole est passée de 87 pour cent en 1961-62 à 93 pour cent en 1994-95. Malgré une baisse en 2004-2005, *la part de la main d'œuvre familiale dans la population active agricole reste importante et se situe à 90 pour cent*. En effectif, la main d'œuvre familiale est passée de 413.000 unités en 1961-62 à 489.000 en 2004-2005, soit une augmentation de presque 18,5 pour cent.
- le faible effectif des salariés agricoles dont le pourcentage dans l'effectif total est passé de 7 pour cent en 1994-1995 à 10 pour cent en 2004-2005, sans toutefois atteindre son niveau de 1961-1962, soit 13 pour cent. Durant la même période le nombre de salariés agricoles est passé de 73.000 personnes en 1961-1962 à 53.000 personnes en 2004-2005 soit une régression de 37,7 pour cent. *La stabilisation des structures sociales et les progrès de la mécanisation des travaux agricoles semblent avoir joué dans le même sens et provoqué une réduction du nombre des salariés permanents.*

Le mode de faire-valoir

L'évolution des modes d'exploitation de la terre fait ressortir la rigidité des structures de l'agriculture tunisienne. Cette évolution montre en effet que *le mode de faire-valoir direct reste toujours le mode d'exploitation prédominant et qu'il a même tendance à se consolider.*

Le pourcentage des terres privées exploitées en faire-valoir direct est passé de 81,5 pour cent en 1961-1962 à 91 pour cent en 1994-1995, et il apparaît que le mode de faire-valoir direct prend de plus en plus d'ampleur puisqu'il touche en 2004-2005 près de 95 pour cent des parcelles. En revanche, les superficies exploitées en location ont connu une diminution remarquable. Elles ne représentent que 2,2 pour cent des superficies cultivées en 2004-2005 contre 2,5 pour cent en 1994-1995 et 7,5 pour cent en 1961-1962. Pour les grandes exploitations (de 100 ha et plus), 79,4 pour cent des parcelles sont exploitées en faire-valoir direct et 13,7 pour cent uniquement sont exploitées en location. La faiblesse du phénomène de location des terres pratiquée par les grands exploitants traduit l'insécurité du statut de fermage en Tunisie. En effet le statut de locataire ne donnait pas accès au crédit agricole jusqu'à une date récente. Cela renforce aussi le caractère familial de l'agriculture tunisienne et prouve que la propriété de la terre est conçue comme un outil de production et pas seulement comme instrument de captation de la rente ou comme un refuge contre l'insécurité.

3. Typologie de la petite agriculture familiale en Tunisie

L'étude sur la «Petite Agriculture à Caractère Familial et Social» (PACFS), réalisée par le Ministère de l'Agriculture (2001) définit l'« agriculture familiale » comme l'ensemble des exploitations dont « *l'activité principale de l'exploitant est agricole, qu'elle soit à temps complet ou partiel* » et « *qui assurent la force de travail nécessaire à leurs activités agricoles par le seul recours à la main d'œuvre issue des membres de la famille* ». Se basant sur ce critère de définition, les traitements complémentaires des données de l'ESEA 1995, effectués par les services du Ministère de l'Agriculture ont permis d'identifier les exploitations à caractère familial.

S'inspirant de la méthodologie développée par l'étude PACFS et s'appuyant sur les données de l'ESEA 2004-2005, une typologie des exploitations familiales a été élaborée (Jouili, 2008) ; elle tient compte des critères suivants :

- *La diversité des conditions du milieu naturel* : six étages bioclimatiques sont distingués ; Humide Subhumide (HSH), Semi-Aride Supérieur (SAS), Semi-Aride Inférieur (SAI), Aride Supérieur (AS), Aride Inférieur (AI) et Saharien (S) (voir annexe)
- *La taille de l'exploitation* : quatre strates de superficie ont été considérées : M1 (de 0 à 5 ha), M 2 (de 5 à 10 ha), M3 (de 10 à 50 ha) et M 4 (supérieur à 50 ha)
- *Le système d'exploitation* : Trois systèmes sont identifiés : le pluvial (PL), lorsque la SAU est exploitée entièrement en sec, l'irrigué (IR), lorsque la SAU est exploitée entièrement en irrigué, et le mixte (MX), lorsque la SAU est exploitée en partie en sec et en partie en irrigué.
- L'adoption d'une telle méthodologie permet d'identifier 454 551 exploitations familiales représentant 88 pour cent de l'ensemble des exploitations agricoles recensées par l'ESEA 2004-2005.

Tableau 1. **Effectif des exploitations familiales**

| ETAGE BIOCLIMATIQUE | PLUVIAL | | | | MIXTE | | | | IRRIGUE | | | TOTAL |
|---------------------|---------|--------|--------|------|--------|--------|-------|-----|---------|-------|-----|---------|
| | M1 | M2 | M3 | M4 | M1 | M2 | M3 | M4 | M1 | M2 | M3 | |
| HSH | 31 243 | 10 489 | 5 178 | | 6 774 | 1 345 | | | 4 113 | 318 | | 59 460 |
| SAS | 41 186 | 17 853 | 12 017 | | 21 262 | 7 210 | | | 1 810 | 831 | 273 | 102 442 |
| SAI | 19 261 | 7 270 | 5 359 | | 2 054 | 818 | | | 379 | 8 | | 35 149 |
| AS | 67 685 | 33 095 | 30 845 | 2029 | 10 555 | 7 314 | 1980 | | 1 626 | 85 | 101 | 155 315 |
| AI | 20 859 | 13 524 | 16 173 | 1901 | 8 338 | 2 444 | 702 | 169 | 361 | 27 | 4 | 64 502 |
| SAH | | | | | 52 | | | | 37 429 | 172 | 30 | 37 683 |
| TOTAL | 180 234 | 82 231 | 69 572 | 3930 | 49 035 | 19 131 | 2 682 | 169 | 45 718 | 1 441 | 408 | 454 551 |

Source : estimation des auteurs à partir des données de l'ESEA 2004-2005

Conformément à notre objet d'étude, il est question de délimiter à l'intérieur de cet ensemble d'exploitations familiales, celles qui peuvent être considérées comme « petites ». Pour ce faire on s'est basé sur les définitions conventionnelles qui concernent la catégorie de « petite agriculture », telles qu'arrêtées par les administrations et organismes financiers dans le cadre de la mise en œuvre de politiques publiques. Les critères utilisés sont les suivants :

- *Le potentiel foncier* : c'est le critère utilisé par les enquêtes sur les structures des exploitations agricoles et par certaines études du Ministère de l'Agriculture. Trois catégories d'exploitations agricoles sont alors distinguées : les *petites (moins de 10 ha)*, les *moyennes (de 10 à 50 ha)* et les *grandes (50 ha et plus)*. Toutefois le potentiel foncier ne permet pas à lui seul de définir la « petite agriculture (familiale) » et doit être relativisé en fonction des conditions du milieu naturel (étage bioclimatique), du système de production, du niveau d'intensification... .

- *Le revenu annuel moyen* : ce critère est utilisé par l'étude PACFS. Ainsi est considérée « petite » toute exploitation qui dégage un revenu annuel moyen ne dépassant pas le seuil de 6 000 DT en 2000. En considérant l'évolution des prix à la consommation, ce seuil correspond à 10 200DT en 2014. Toutefois, nous ne disposons d'aucune information sur l'évolution des revenus agricoles. De même, les données statistiques disponibles ne permettent pas d'estimer ces revenus pour les différentes catégories d'exploitation.
- *La capacité d'investissement* : critère élaboré en 1994 par le Fonds de Soutien au Développement de l'Agriculture et des Pêches (FOSDAP), et retenu par le Code des Investissements pour la fixation des modalités et des conditions d'avantages aux agriculteurs et aux pêcheurs. Il a identifié trois catégories d'exploitations agricoles : *les petites (40 000 DT), moyennes (entre 40 000 et 150 000 DT) et grandes exploitations (supérieur à 150 000 DT)*. La grille FOSDAP définit également des SAU plafonds correspondants aux niveaux d'investissements requis, par étage bioclimatique et par système d'exploitation.

Se référant à ce critère, il est possible de délimiter, quoique approximativement, la catégorie de la « petite agriculture familiale ». *L'effectif des exploitations de cette catégorie est estimé à 404 104, représentant 89 pour cent des exploitations familiales et 78 pour cent de l'ensemble des exploitations agricoles recensées par l'Enquête Structures des Exploitations Agricoles (ESEA) de 2004-2005.*

Tableau 2. **Effectif des petites exploitations familiales**

| ETAGE BIOCLIMATIQUE | PLUVIAL | | | | MIXTE | | | | IRRIGUE | | | | TOTAL |
|------------------------|---------|--------|--------|-------|--------|-------|-------|----|---------|-----|----|----|---------|
| | M1 | M2 | M3 | M4 | M1 | M2 | M3 | M4 | M1 | M2 | M3 | M4 | |
| HSH | 31 243 | 8 810 | | | 6 481 | | | | 3 925 | | | | 50 459 |
| SAS | 41 186 | 16 246 | | | 19 929 | | | | 1 636 | 623 | | | 79 620 |
| SAI | 19 261 | 7 197 | 3 500 | | 1 876 | 253 | | | 374 | | | | 32 461 |
| AS | 67 685 | 32 764 | 30 846 | | 10 210 | 1 170 | 1 070 | | 1 515 | 54 | | | 145 314 |
| AI | 20 859 | 13 118 | 16 173 | 1 501 | 8 257 | 317 | 701 | | 338 | 20 | | | 61 284 |
| SAH | | | | | | | | | 34 966 | | | | 34 966 |
| TOTAL | 180 234 | 78 135 | 50 519 | 1 501 | 46 753 | 1 740 | 1 771 | | 42 754 | 697 | | | 404 104 |

Source : estimations des auteurs à partir des données de l'Enquête Structures des Exploitations Agricoles en 2004-2005

A partir de ces informations, il ressort que 66,8 pour cent des petites exploitations familiales ont une superficie inférieure à 5 ha et 86,7 pour cent ont une superficie inférieure à 10 ha. La proportion des exploitations ayant une superficie supérieure à 10 ha ne dépasse pas 13,3 pour cent. Par ailleurs, 76,8 pour cent des petites exploitations familiales sont en pluvial, 12,4 pour cent sont en mixte et 10,8 pour cent sont en irrigué. Enfin, par grandes régions du pays, 32,2 pour cent des petites exploitations familiales sont localisées dans le Nord contre 44 pour cent pour le Centre et 23,8 pour cent pour le Sud.

B. Caractéristiques de la petite agriculture familiale

1. Occupation du sol et systèmes de culture

Bien qu'elle représente 78 pour cent de l'effectif total des exploitations agricoles, la petite agriculture familiale n'occupe qu'environ 2,297 millions d'hectares soit 43 pour cent de la superficie agricole totale. 91,2 pour cent de la superficie sont exploités en pluvial, 6,7 pour cent en mixte et 2,1 pour cent en irrigué. Par grandes régions du pays, 18 pour cent de la superficie détenue par la petite agriculture familiale est localisée au Nord, 53 pour cent au Centre et 29 pour cent au Sud.

Tableau 3. Superficie de la petite exploitation familiale (en ha)

| ETAGE BIOCLIMATIQUE | PLUVIAL | | | | MIXTE | | | IRRIGUE | | TOTAL |
|---------------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------|--------|---------|-------|-----------|
| | M1 | M2 | M3 | M4 | M1 | M2 | M3 | M1 | M2 | |
| HSH | 69 359 | 60 965 | | | 14 647 | | | 5 102 | | 150 074 |
| SAS | 95 139 | 115 346 | | | 42 249 | | | 3 681 | 4 280 | 260 696 |
| SAI | 46 419 | 51 530 | 62 335 | | 4 596 | 1 836 | | 393 | | 167 110 |
| AS | 161 767 | 232 624 | 591 626 | | 29 609 | 8 388 | 21 731 | 1 666 | 288,9 | 1 047 702 |
| AI | 57 362 | 94 056 | 322 166 | 134 789 | 14 367 | 2 266 | 14 917 | 463 | 117,6 | 640 505 |
| S | | | | | | | | 30 595 | | 30 595 |
| TOTAL | 430 047 | 554 522 | 976 127 | 134 789 | 105 468 | 12 492 | 36 648 | 41 901 | 4 686 | 2 296 685 |

Source : estimations des auteurs à partir des données de l'ESEA 2004-2005

Les parcours occupent près de 28 pour cent de la SAU totale détenue par la petite agriculture familiale. La superficie cultivée est répartie à raison de 59 pour cent pour l'arboriculture, 33 pour cent pour les céréales, 1,9 pour cent pour les fourrages, 2,2 pour cent pour les maraichages et 3,8 pour cent pour les légumineuses. Enfin, les superficies irriguées représentent 6,3 pour cent de la superficie cultivée par cette catégorie d'exploitations.

Etant donnée les effectifs, il est possible de déterminer les superficies moyennes des petites exploitations familiales par strate de taille, système d'exploitation et étage bioclimatique. Les résultats sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 4. Superficie moyenne des petites exploitations familiales

| ETAGE BIOCLIMATIQUE | PLUVIAL | | | | MIXTE | | | IRRIGUE | | TOTAL |
|---------------------|---------|------|-------|-------|-------|------|-------|---------|------|-------|
| | M1 | M2 | M3 | M4 | M1 | M2 | M3 | M1 | M2 | |
| HSH | 2,22 | 6,92 | | | 2,26 | | | 1,3 | | 2,97 |
| SAS | 2,31 | 7,1 | | | 2,12 | | | 2,25 | 6,87 | 3,27 |
| SAI | 2,41 | 7,16 | 17,81 | | 2,45 | 7,26 | | 1,05 | | 5,15 |
| AS | 2,39 | 7,1 | 19,18 | | 2,9 | 7,17 | 20,31 | 1,1 | 5,35 | 7,21 |
| AI | 2,75 | 7,17 | 19,92 | 89,8 | 1,74 | 7,15 | 21,28 | 1,37 | 5,88 | 10,45 |
| SAH | | | | | | | | 0,875 | | 0,88 |
| TOTAL | 2,39 | 7,10 | 19,32 | 89,80 | 2,26 | 7,18 | 20,69 | 0,98 | 6,72 | 5,68 |

Sources : estimations des auteurs à partir des données de l'ESEA 2004-2005

2. L'élevage

Les données statistiques disponibles ne permettent pas de saisir l'importance de l'élevage et de caractériser ses formes au niveau des petites exploitations familiales. Toutefois, l'une des caractéristiques structurelles de l'élevage en Tunisie est sa concentration dans les exploitations à faibles potentiels fonciers et l'importance des élevages de petite taille.

La majeure partie des éleveurs est constituée de petits exploitants : en 2004-2005, 73 pour cent des éleveurs de bovins, 70 pour cent des éleveurs d'ovins et 67 pour cent des éleveurs de caprins ont des exploitations de moins de 10 ha.

Tableau 5. Répartition des éleveurs par taille d'exploitation (en %)

| TAILLE DE L'EXPLOITATION | ELEVEURS DE BOVINS | | ELEVEURS D'OVINS | | ELEVEURS DE CAPRINS | |
|--------------------------|--------------------|-----------|------------------|-----------|---------------------|-----------|
| | 1994-1995 | 2004-2005 | 1994-1995 | 2004-2005 | 1994-1995 | 2004-2005 |
| Sans terre | 1,3 | 3,1 | 0,5 | 2,2 | 0,2 | 1,9 |
| Moins de 5ha | 48,5 | 48,8 | 42,9 | 45,5 | 42,1 | 44,6 |
| De 5 à 10 ha | 20,9 | 21,9 | 21,8 | 22,4 | 19,6 | 20,2 |
| De 10 à 20 ha | 16,2 | 13,5 | 18,2 | 16,0 | 18,7 | 17,2 |
| De 20 à 50 ha | 9,6 | 9,2 | 12,5 | 10,5 | 14,7 | 12,1 |
| De 50 à 100 ha | 2,4 | 2,5 | 2,9 | 2,4 | 3,4 | 3,0 |
| 100 ha et plus | 1,2 | 1,2 | 1,2 | 1,1 | 1,3 | 1,0 |
| Total | 100,0 | 100 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

Source : ESEA 2004-2005

Par ailleurs, les deux tiers des éleveurs de bovins disposent au plus de 3 unités femelles et ceux qui détiennent plus de 20 unités ne représentent que 1,5 pour cent. De même, 26 pour cent d'éleveurs d'ovins disposent de 3 unités au maximum et uniquement 15,5 pour cent détiennent plus de 20 unités. La majorité des éleveurs de caprins (54,6 pour cent) détiennent une à trois chèvres et ceux qui disposent de plus de 20 chèvres ne représentent que 4,1 pour cent du total. Selon les données du Centre National des Etudes Agricoles (CNEA), les élevages de petite taille (2 à 3 bovins, 14 ovins et 3 caprins) représentent 83,5 pour cent du total des élevages et détiennent 67 pour cent du cheptel bovin, 52 pour cent du cheptel ovin et 59 pour cent du cheptel caprin.

3. La pluriactivité et le revenu extra-agricole

La pluriactivité et la diversification des sources de revenu permettent aux petites exploitations de se maintenir grâce aux revenus extra-agricoles. Le travail salarié, le petit commerce, les services divers, l'artisanat, le bâtiment... constituent des sources de revenus externes pour ces exploitations, permettant de compenser partiellement l'insuffisance de revenu agricole. Selon les contextes et les catégories d'exploitations, cette pluriactivité prend plusieurs formes et obéit à des logiques différentes (Akari, 2007 ; Dufumier, 2006 ; Elloumi, 1997 ; Jouili, 2008).

L'enquête sur les structures des exploitations agricoles 2004-2005 révèle un taux de pluriactivité de 48,6 pour cent. Ce taux varie de 55,4 pour cent pour les exploitations de moins de 5 ha à 21,4 pour cent chez les exploitations de plus de 100 ha. De même, la pluriactivité des exploitants a tendance à augmenter en allant du Nord (31,3 pour cent) vers le Centre (56 pour cent) et le Sud (58,4 pour cent) du pays et elle est plus fréquente chez les exploitations en sec que chez les exploitations en irrigué.

Les données disponibles ne permettent pas d'estimer le taux de pluriactivité sur les petites exploitations familiales. Toutefois, l'étude PACFS indique qu'en 2001, les trois quarts de ces exploitations ont déclaré avoir des revenus hors exploitation : exercice d'activité lucrative extra-agricole, notamment comme ouvriers temporaires dans les centres urbains. Les revenus extra-agricoles représentent près de 66 pour cent du revenu total dans les exploitations en irrigué et peuvent atteindre 90 pour cent du revenu total dans les exploitations pluviales au Sud.

4. **Emploi et niveau d'instruction des actifs agricoles**

La population active occupée dans l'agriculture et la pêche a connu une régression remarquable aussi bien en absolu qu'en relatif. En milliers, celle-ci est passée de 510 000 en 1994 à 341 000 en 2014 et sa part dans le total de la population active occupée est passée de 22 pour cent à 10 pour cent. Sur la période 2004-2013, la main-d'œuvre agricole a fourni une moyenne annuelle de 138,4 millions de journées de travail. 77,5 pour cent des journées de travail agricole sont fournies par la main d'œuvre familiale contre 9 pour cent pour les salariés temporaires et 13,5 pour cent pour les salariés permanents. *Pour la main-d'œuvre familiale, 63 pour cent des journées de travail sont fournies par des hommes contre 37 pour cent par les femmes.*

L'analyse de la structure par âge de la population active agricole, fait ressortir une tendance au vieillissement. Entre 2005 et 2012, la part de la population âgée de moins de 40 ans est passée de 52 pour cent à 48 pour cent alors que les proportions de ceux âgés de 40 à 60 ans et de plus de 60 ans sont passées respectivement de 37 pour cent à 39 pour cent et de 10 pour cent à 12 pour cent. Rappelons que, en 2012, la proportion de la population occupée âgée de moins de 40 ans représente 70 pour cent pour les industries manufacturières, 56 pour cent pour les industries non manufacturières et 54 pour cent pour les services.

Cette tendance au vieillissement touche en particulier les chefs d'exploitations. En effet, l'âge moyen des exploitants ne cesse d'augmenter. Il est passé de 50 ans en 1980 à 52 ans en 1985 et à 54 ans actuellement. Par ailleurs, la part des chefs d'exploitations de plus de 60 ans est passée de 21 à 37 pour cent, entre 1961-1962 et 1994-1995 pour se situer à 46 pour cent en 2004-2005, alors que celle des jeunes (moins de 40 ans) a connu une évolution inverse. Il en est de même pour les superficies exploitées par les deux catégories d'exploitants : en 1961-1962, les exploitants âgés de moins de 40 ans détenaient 27 pour cent de la superficie totale contre 24 pour cent pour ceux âgés de plus de 60 ans ; en 2004-2005, les premiers n'en détiennent que 11 pour cent contre 46 pour cent pour les seconds.

Tableau 6. Répartition des exploitations selon l'âge du chef d'exploitation (en %)

| AGE DE L'EXPLOITANT | ENQUÊTE 1961-1962 | | ENQUÊTE 1994-1995 | | ENQUÊTE 2004-2005 | |
|---------------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|
| | Exploitants | Superficies | Exploitants | Superficies | Exploitants | Superficies |
| Moins de 40 ans | 33 | 27 | 21 | 19 | 13 | 11 |
| De 40 à 60 ans | 46 | 29 | 42 | 41 | 44 | 43 |
| 60 ans et plus | 21 | 24 | 37 | 40 | 43 | 46 |

Source : ESEA 2004-2005

Ainsi, si l'exode rural ne touche qu'une faible proportion des chefs d'exploitations eux-mêmes, il touche dans une proportion importante leurs enfants, ce qui suppose à plus ou moins long terme le problème de relève d'un grand nombre de ces agriculteurs.

Cette tendance au vieillissement agricole se traduit par un faible niveau d'instruction des exploitants constituant ainsi un autre facteur de blocage. Selon les résultats de l'Enquête sur les Structures des Exploitations Agricoles 1994-1995, 88 pour cent des exploitants n'ont pas dépassé l'enseignement primaire, 9 pour cent ont un niveau secondaire ou professionnel, alors que 2 pour cent seulement ont suivi des études supérieures. En 2004-2005, ces mêmes proportions se situent, respectivement, à 84 pour cent, 14 pour cent et 3 pour cent. Le taux d'analphabétisme chez les exploitants agricoles est estimé à 46 pour cent. Selon les gouvernorats, il est souvent supérieur à 40 pour cent et atteint le pic de 67 pour cent dans le gouvernorat de Tataouine. Il est paradoxal que ce soit dans les gouvernorats qui disposent des meilleurs potentiels agricoles et faisant l'objet d'efforts particuliers en termes de programmes de développement que l'on retrouve les niveaux d'instruction les plus faibles. La proportion des exploitants n'ayant pas dépassé le niveau « primaire » est particulièrement élevée dans les gouvernorats de Kairouan (92 pour cent), Jendouba (90 pour cent), Gafsa (89 pour cent), Siliana (88 pour cent), Zaghuan (87 pour cent), Bizerte (86 pour cent) et Béja (85 pour cent). Selon la taille, à l'exception des exploitations dépassant 100 ha pour lesquelles la proportion des exploitants ayant des niveaux secondaire et supérieur est estimée respectivement à 24,4 pour cent et 21,4 pour cent, l'on note que le niveau est presque le même dans toutes les autres classes d'exploitations.

Enfin, la baisse de la population active agricole s'est accompagnée d'une tendance à l'accroissement de l'emploi féminin qui s'observait depuis le milieu des années 1970. D'après les recensements de la population de l'Institut National des Statistiques (INS), l'emploi agricole féminin serait passé de 13,56 pour cent de l'ensemble de l'emploi agricole en 1975 à 20,1 pour cent en 1985, 29 pour cent en 2005 et 36 pour cent en 2012.

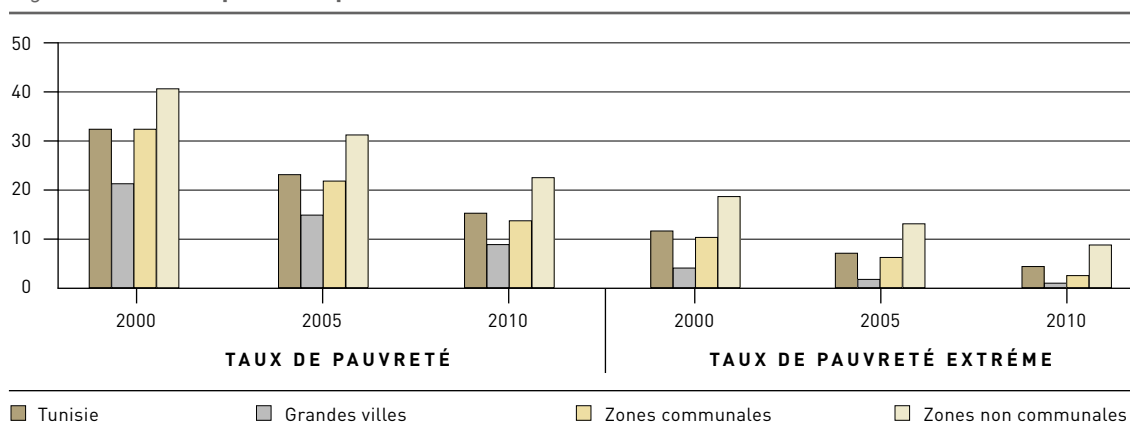
5. Revenu et niveau de pauvreté des actifs agricoles

Depuis quelques années, les documents et statistiques officiels, mais aussi les travaux d'un bon nombre de chercheurs ne cessent de souligner la réussite de la Tunisie en matière de lutte contre la pauvreté. Toutefois, l'examen critique de la méthode adoptée pour mesurer la pauvreté et les conclusions avancées par d'autres études permettent de nuancer ces résultats

(Jouili, 2008). Par ailleurs, même à admettre que la pauvreté a, dans l'ensemble, reculé, les inégalités de répartition de revenu entre les différentes catégories sociales et les différentes régions sont loin d'être atténuées. Les populations agricoles et rurales restent toujours les plus concernées par la pauvreté et leur situation semble même s'aggraver.

Une étude de l'INS sur la pauvreté et les inégalités en Tunisie 2000-2010 a abouti à l'estimation d'un taux de pauvreté de 15,5 pour cent en 2010 contre des taux de pauvreté de 23,3 pour cent en 2005 et 32,4 pour cent en 2000. Cependant, l'étude note que cette baisse observée n'a pas bénéficié aux régions du centre Ouest et du Sud-Ouest qui ont vu leurs écarts par rapport au reste du pays s'accroître au cours de la décennie étudiée. Par ailleurs les taux de pauvreté demeurent plus élevés dans les zones rurales (non communales) et dans les moyennes communes que ceux des grandes villes.

Figure 1. Taux de pauvreté par milieu (%)



Source : INS (2012)

Par ailleurs, bien que le recul de la pauvreté ait également concerné les différentes catégories socioprofessionnelles, les ouvriers et les exploitants agricoles, avec des taux de pauvreté respectifs de 28,9 pour cent et 20 pour cent, demeurent parmi les populations les plus pauvres. En 2010, bien qu'ils ne représentent que 1,9 pour cent de la population totale, les ouvriers agricoles constituent 3,5 pour cent de la population pauvre. De même, les exploitants agricoles, qui ne représentent que 9,5 pour cent de la population totale, constituent 12,3 pour cent de la population pauvre.

Une telle évolution dénote une détérioration du niveau de revenus des exploitants agricoles comparativement au niveau de revenu moyen de la population. En Tunisie, on ne dispose d'aucune série statistique sur les revenus agricoles, ni globalement ni par type d'activité. Toutefois, une analyse en termes d'évolution des marges brutes réelles dégagées par les exploitations familiales sur la période 1985-2004 (Jouili, 2008) fait ressortir une tendance quasi-générale à la baisse sur toute la période, synonyme d'une tendance à la détérioration des revenus réels de ces exploitations. Cette dégradation atteint son paroxysme pour les petites exploitations en zone pluviale, et tout particulièrement dans les régions arides du pays.

C. La place des organisations des producteurs

Le paysage institutionnel agricole et de la pêche en Tunisie regroupe plusieurs structures. Outre les structures administratives, il existe deux autres catégories d'organisations qui regroupent les producteurs agricoles et de la pêche et qui ont pour objet, soit la défense de leurs intérêts, soit la prestation de services d'encadrement et d'appui.

1. Les organisations de défense des intérêts des producteurs

Les organisations de défense des intérêts des producteurs sont créées par les producteurs agricoles et les pêcheurs qui en assurent eux-mêmes la gestion. Il s'agit d'organismes non gouvernementaux ayant pour principale mission de protéger leurs adhérents et généralement toute la population agricole, contre les éventuels effets négatifs des politiques et stratégies agricoles.

A ce niveau, le paysage institutionnel tunisien est demeuré, pour 60 ans, dominé par une seule structure : l'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP). En 2012, une nouvelle organisation a vu le jour. Il s'agit du Syndicat des Agriculteurs Tunisiens (SYNAGRI).

L'Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche (UTAP) : c'est une organisation syndicale créée depuis 1950 et regroupant les agriculteurs et les pêcheurs. L'UTAP s'est fixé un rôle syndical (représenter les producteurs auprès des instances responsables pour la défense de leurs intérêts et la protection de leurs droits), un rôle d'organisme de développement (encadrer techniquement les agriculteurs en intensifiant les cycles de formation et de vulgarisation qui leur sont destinés) et un rôle fédérateur (fédérer ses adhérents autour du développement du secteur agricole du pays).

Géographiquement, l'UTAP est présente sur tout le territoire tunisien. Au niveau des gouvernorats elle dispose des structures régionales appelées Union Régionale de l'Agriculture et de la Pêche (URAP). Au niveau des délégations, elle est représentée par des structures locales appelées Union Locale de l'Agriculture et de la Pêche (ULAP). En plus de ces structures administratives, l'UTAP comporte plusieurs fédérations, telles celle des femmes agricultrices et des jeunes agriculteurs ainsi que plusieurs fédérations purement sectorielles (Annexe, Figure A.1).

L'UTAP a toutefois manqué d'autonomie ; elle a été très proche du pouvoir politique et incarnait en réalité les intérêts des grands propriétaires et des investisseurs privés agricoles.

Bien qu'elle soit implantée dans toutes les régions du pays, l'UTAP souffre de certaines insuffisances : manque de capacités techniques pour les activités d'encadrement et d'amélioration des conditions des producteurs, insuffisance de communication avec les producteurs et écart entre discours officiels et réalités du terrain (FAO, 2013).

Le Syndicat des agriculteurs de Tunisie (SYNAGRI) : c'est une nouvelle organisation syndicale créée en 2012 conformément aux dispositions du code de travail tunisien. Ce syndicat est opérationnel dans le domaine de l'agriculture et le secteur de la pêche est pour le moment non couvert par ses activités.

Selon sa charte « *le SYNAGRI, est ouvert à toute personne exerçant l'agriculture à titre d'activité principale. Peuvent aussi y adhérer les personnes morales (groupements, associations, sociétés mutuelles de services agricoles) ayant un lien direct avec l'agriculture* ». Actuellement, ce syndicat n'est qu'à ses débuts, le nombre d'adhérents, déclaré par ses responsables, serait aux alentours de 2000 : il regroupe des personnes physiques et des organisations de producteurs tels des Groupements de Développement Agricole (GDA) et une grande société mutuelle de services agricoles (SMSA) centrale. Géographiquement, le SYNAGRI dispose de 12 représentations régionales (Annexe, Figure A.2)

Ce nouveau syndicat regroupe surtout des agriculteurs grands ou moyens. Les membres représentant les différents secteurs agricoles et les différentes régions du pays « *ont convenu de créer le syndicat des agriculteurs de Tunisie en tant qu'organisation professionnelle indépendante en vue d'œuvrer à la promotion de la situation de l'agriculture et des agriculteurs en Tunisie, dans le cadre de la consécration du pluralisme syndical dans le domaine agricole* ». Certes, le SYNAGRI ne s'inscrit pas dans un projet pro-paysan et prend clairement position pour l'agriculture d'entreprise. Il représente en particulier les intérêts des « *nouveaux promoteurs* » agricoles issus pour la plupart du monde de commerce et des professions libérales.

2. Les organisations d'encadrement et de prestation des services

Les organisations d'encadrement et de prestation de services sont des structures créées par les agriculteurs, qui en assurent la gestion. Il s'agit des groupements de développement de l'agriculture et de la pêche (GDAP) et des sociétés mutuelles de services agricoles (SMSA).

Les Groupements de Développement de l'Agriculture et de la Pêche (GDAP) : initiés en 1999 pour remplacer l'ensemble des associations jusque-là opérationnelles dans différents domaines de gestion des ressources naturelles (eau, forêts et conservation des eaux et des sols) et permettre aux agriculteurs et pêcheurs de se regrouper en structures locales leur permettant d'exploiter en commun une ressource mise à leur disposition. Il existe 2432 GDAP répartis sur tout le territoire tunisien : 846 au Nord, 965 au Centre et 621 au Sud du pays. Ils sont opérationnels dans différents domaines liés à l'agriculture et la pêche.

Toutefois, il importe de signaler que la création de ces structures est généralement initiée par les pouvoirs publics qui en gardent le contrôle et interviennent dans leur gestion via les procédures de contrôle instituées par les textes législatifs. Une telle situation crée chez les producteurs une confusion entre ces structures et l'administration. Cette confusion conjuguée aux faibles capacités des organisations explique en grande partie les taux d'adhésion très faibles.

Les Sociétés Mutuelles de Services Agricoles (SMSA) : sont des sociétés à capital et actionnaires variables ; elles exercent dans le domaine des services liés à l'agriculture et à la pêche. Selon le décret n° 2487 de l'année 1995 : « *la société de service procède à l'acquisition de tous les produits nécessaires à l'activité agricole et de pêche et aussi à toutes les opérations de stockage, de conditionnement, de transformation, de transport et de vente de tous les produits agricoles et de pêche, issues des exploitations des membres. Elle peut aussi acheter le matériel agricole nécessaire aux activités des membres, à condition de gérer rationnellement ce matériel et cet équipement* ».

La loi distingue les SMSA de base et les SMSA centrales. Les SMSA sont de base si leur activité porte sur un ou plusieurs services ne dépassant pas leur zone d'intervention et si elles comprennent des adhérents dont les exploitations se trouvent dans les limites d'un seul gouvernorat. On dénombre 179 SMSA de base, concentrées dans les gouvernorats de Nabeul (20), Sfax (16) et Monastir, Mahdia et Gabès, qui chacun regroupe 11 SMSA ; ces cinq gouvernorats fournissent presque la moitié des sociétés. Le nombre total des adhérents des SMSA de base est autour de 28000 personnes, plus environ 40000 à 55000 usagers, ce qui donne en moyenne 185 adhérents et 330 usagers par SMSA de base (FAO, 2013).

Les 179 SMSA de base sont opérationnelles dans des activités diverses : la collecte et la commercialisation du lait (60), la commercialisation des céréales et l'approvisionnement (32), la réfrigération et le conditionnement (11) ; le reste des SMSA exercent des activités diverses, principalement l'approvisionnement en engrais, semences et produits phytosanitaires.

Les SMSA sont dites centrales si leur activité porte essentiellement sur un seul service s'étendant sur l'ensemble du territoire national et si elles comprennent des adhérents dont les exploitations se répartissent sur deux ou plusieurs gouvernorats non contigus. Les SMSA centrales sont au nombre de 10. Elles sont spécialisées dans différentes filières : 2 en grandes cultures, 2 en semences et plants semences, 2 en activités oléicoles, 1 en élevage, 1 en motoculture et approvisionnement en carburant, 1 en viticulture et 1 sous forme d'une Union régionale des SMSA (Union des SMSA de Mahdia). Ces SMSA centrales fournissent des services pour 20000 usagers avec un nombre d'adhérents ne dépassant pas les 2500 en totalité soit une moyenne de 250 adhérents par société.

En réalité, une partie de SMSA rencontrent des problèmes structurels et n'arrivent pas à satisfaire les besoins des agriculteurs et surtout des petits et les moyens exploitants. Le nombre des agriculteurs bénéficiant des services des mutuelles ne dépasse pas les 20 pour cent, avec moins de 100 000 adhérents et usagers sur un total de 500 000 agriculteurs. Le nombre d'adhérents des SMSA est seulement de l'ordre de 30 000 agriculteurs sur un nombre total de 500 000, soit un taux de couverture de 6 pour cent.

PARTIE II

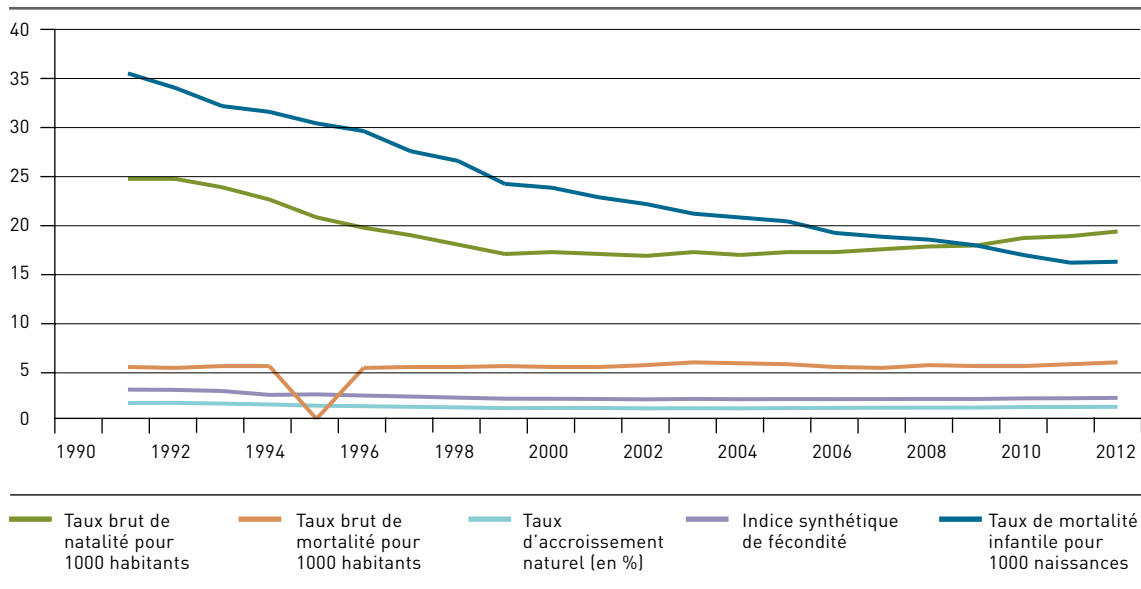
La trajectoire du changement structurel

A. Dynamiques démographiques

1. Evolution de la population

Entre 1960 et 2014, la population de la Tunisie a presque triplé passant d'un peu plus de 4 millions à près de 11 millions d'habitants. Par ailleurs, le taux de croissance démographique, supérieur à 2 pour cent jusqu'au milieu des années 1990, se situe désormais à 0,83 pour cent en 2014. Cette évolution est la résultante des évolutions relativement différenciées des principaux indicateurs démographiques (taux brut de natalité, de mortalité, de mortalité infantile et indice synthétique de fécondité).

Figure 2. Evolution des principaux indicateurs démographique en Tunisie



Source : INS

Le recul considérable de la mortalité en Tunisie résulte non seulement des moyens mis en œuvre au niveau de la politique de la santé mais, de manière beaucoup plus globale, de l'évolution de la société tunisienne. En effet, le taux de mortalité générale, estimé à 24 pour mille en 1950 et à 15 pour mille en 1966, se situe actuellement au niveau de

5,6 pour mille. A cela, nous pouvons ajouter la baisse de la mortalité infantile dont le taux est passé de 200 pour mille en 1956 à 16 pour mille en 2013 grâce aux améliorations des conditions sanitaires et médicales. La baisse de la mortalité générale est inévitablement liée à la réduction de la mortalité infantile indépendamment de la structure de la population. La transition démographique, c'est-à-dire un changement du régime de croissance de la population, est engagée depuis plus de deux décennies.

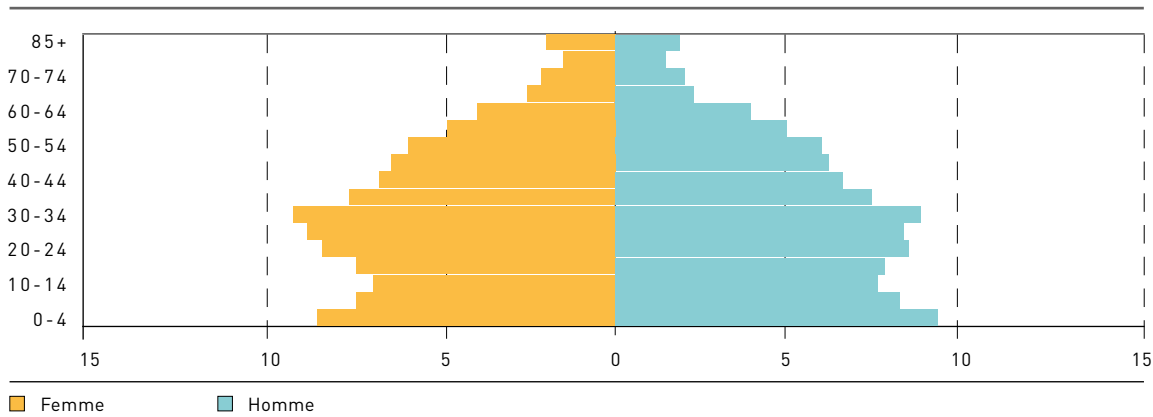
De même, l'espérance de vie est passée de 51 ans en 1966 à 58 ans en 1975 pour atteindre une moyenne de 73,6 ans en 2013. Il est à souligner qu'en 2013, l'espérance de vie se situe à 75,9 ans pour les femmes contre 71,5 ans pour les hommes.

L'indice synthétique de fécondité (ISF) qui était de l'ordre de 7 enfants par femme en 1966 atteint actuellement 2,05 enfants par femme, c'est-à-dire le seuil de remplacement. La baisse de la fécondité s'explique par l'élévation de l'âge au premier mariage des femmes, de leur niveau d'instruction, de l'accroissement de l'emploi féminin, et de l'usage, de plus en plus important, de la contraception. Les causes profondes de ces changements de comportement, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, résident dans l'évolution socio-économique et culturelle de la Tunisie. Les projections de l'INS situent l'Indice Synthétique de Fécondité à 1,5 enfant/femme à l'horizon 2024, c'est-à-dire un niveau qui ne permettra pas le renouvellement de la population.

2. Structure de la population par âge

L'âge moyen de la population est passé de 23,2 ans en 1966 à 29,5 ans en 1994 et 32,4 ans en 2014. L'évolution de la répartition de la population tunisienne par tranches d'âge au cours des cinquante dernières années et la pyramide des âges de 2014 montrent un phénomène d'inertie démographique. La pyramide actuelle est encore large à sa base, malgré le rétrécissement observé depuis 1975 pour les tranches d'âge de 0-4 ans et des 5-14 ans. La part des personnes âgées de moins de 15 ans dans la population totale est passée de 46 pour cent en 1966 à 34 pour cent en 1994 et à 28,3 pour cent en 2014. Ce phénomène n'est qu'un début, car la baisse la plus importante se limite actuellement aux jeunes enfants âgés de moins de 10 ans dont la part a été divisée par deux. Ce mouvement va s'étendre rapidement aux autres tranches d'âge durant les années à venir.

Figure 3. **Pyramide des âges 2014 (en % de la population totale)**



Source : INS, RGPH 2014

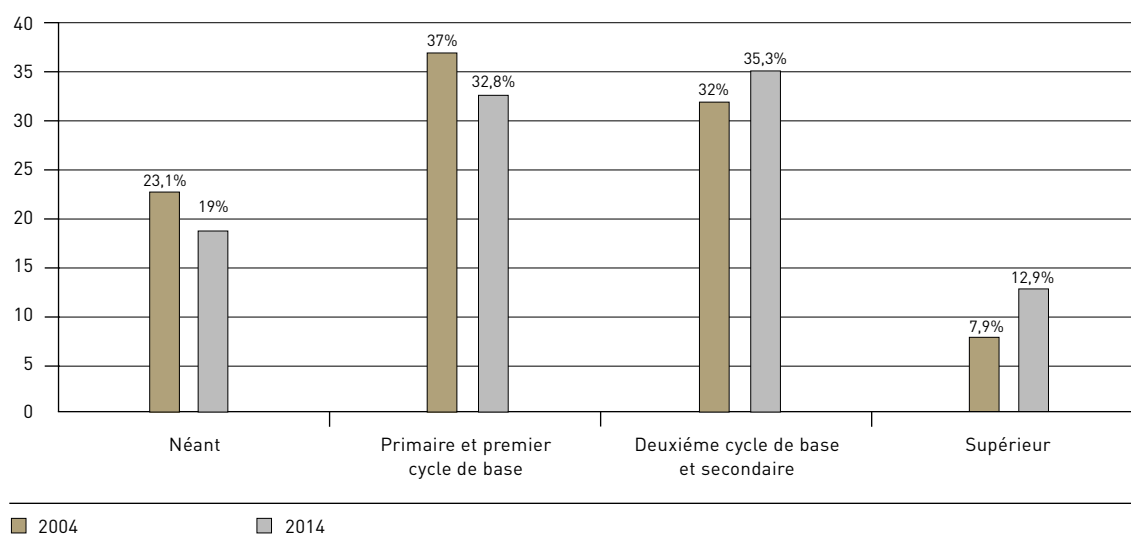
Ainsi, la transition démographique amorcée par la Tunisie s'est traduite par un rétrécissement accéléré de la population infantile de moins de 15 ans contre un renforcement des tranches d'âge actives (15-59 ans). La population de moins de 15 ans représente 23,8 pour cent de la population totale en 2014 contre 34,8 pour cent en 1994. *Quant à la population de 15 à 59 ans, elle représente 64,5 pour cent de la population totale en 2014 contre 56,9 pour cent en 1994.*

La transition démographique, l'allongement de l'espérance de vie et l'allongement de la durée de l'activité professionnelle à plus de 60 et même plus de 65 ans, renforceront les effectifs de la population active réelle qui s'approche alors du seuil de 8 millions en 2014. Cette évolution de la population en âge de travailler nécessitera de plus grandes performances de l'économie tunisienne pour répondre à la demande additionnelle d'emplois.

3. Scolarisation et analphabétisme

La proportion de la population analphabète est en régression continue depuis 1966 où elle est passée de 68 pour cent à 18 pour cent en 2014. Pour la population âgée de 10 à 29 ans, le taux d'analphabétisme est passé de 12,8 pour cent en 1994 à 3,5 pour cent en 2014. Par ailleurs, les proportions de la population du primaire, secondaire et supérieur marquent une augmentation significative en passant respectivement de 26,2 pour cent, 5,2 pour cent et 0,6 pour cent en 1966 à 32,8 pour cent, 35,3 pour cent et 12,9 pour cent en 2014.

Figure 4. **Structure de la population par niveau d'instruction (en %)**



Source : INS, RGPH 2014

D'après le Recensement général de la Population et de l'Habitat (2014) et en examinant cet indicateur à travers le genre, on remarque une disparité dans le niveau d'instruction entre les hommes et les femmes.

4. Mouvements migratoires

Les migrations intérieures sont la conséquence directe d'un développement inégal, économique et social, caractérisant un espace géographique et politique déterminé. *En Tunisie, l'exode rural constitue une réalité sociale majeure avec de graves conséquences aussi bien sur les campagnes que sur les villes.* Depuis les années 1960, cet exode s'est poursuivi avec un rythme soutenu.

Tableau 7. Evolution de l'émigration entre les gouvernorats

| Date du recensement ou de l'enquête | 1975 | 1984 | 1994 | 2004 | 2014 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nombre de migrants en 1000 | 232,3 | 274,9 | 380,8 | 446,6 | 414,7 |
| Moyenne annuelle en 1000 | 42,4 | 55,0 | 58,6 | 88,9 | 82,9 |
| % des migrants intérieurs / population totale | 0,98 | 0,78 | 0,66 | 0,9 | 0,82 |

Source : INS

Après le ralentissement enregistré depuis le milieu des années 1970, l'émigration entre les gouvernorats a connu une accentuation sur la période 1999-2004. Le nombre d'émigrants entre les gouvernorats a atteint 444 600 en 2004 soit presque un doublement par rapport à 1975. En 2014, les données indiquent une légère régression des flux migratoires (414 700) mais confirment le caractère répulsif des régions du Nord-Ouest et du Centre-Ouest en même temps que le bilan migratoire négatif s'est progressivement étendu aux régions du Sud-Est et du Sud-Ouest (INS, 2015).

Tableau 8. Evolution du solde migratoire par région (en milliers)

| | 1979-1984 | 1989-1994 | 1994-1999 | 1999-2004 | 2009-2014 |
|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Grand Tunis | 45,4 | 47,8 | 45,9 | 58,5 | 46,3 |
| Nord-est | -6,5 | -0,3 | -1,4 | 4,5 | 4,7 |
| Nord-ouest | -36,6 | -35,9 | -27,6 | -45,3 | -34,8 |
| Centre-est | 8,8 | 18,6 | 32,5 | 49,6 | 28,9 |
| Centre-ouest | -12,4 | -23,9 | -41,4 | -52,5 | -39,5 |
| Sud-est | 1,5 | -2,7 | -5,8 | -4,5 | 0,2 |
| Sud-ouest | -0,2 | -3,6 | -2,2 | -10,3 | -5,8 |

Source : INS

Le bilan migratoire négatif concerne en particulier les gouvernorats à dominante agricole et atteint son maximum dans les trois gouvernorats du Centre-Ouest (Kairouan, Kasserine, Sidi Bouzid) suivis par les gouvernorats du Nord-Ouest (Beja, Jendouba, le Kef, Siliana) et le gouvernorat de Gafsa au Sud-ouest. Plus inquiétant, pour la première fois, les trois gouvernorats du Kef, Siliana et Jendouba ont enregistré une croissance négative du nombre de leurs habitants, durant cette dernière décennie, alors que le gouvernorat de Béja a connu une stagnation de la croissance démographique.

5. Dynamique de la population rurale

La population rurale tunisienne connaît, depuis les années soixante, une augmentation régulière passant de 2 713 600 habitants en 1966 à 3 423 000 habitants en 1994 et 3 545 100 habitants en 2014 avec cependant une baisse continue de son poids relatif dans la population totale du pays. Ainsi, la part de la population rurale dans la population totale est passée de 60 pour cent en 1960 à 32 pour cent en 2014. Notons que cette évolution s'est accompagnée d'une baisse de la taille moyenne du ménage rural qui est passée de 5,7 personnes par ménage en 1975 à 4,3 personnes par ménage en 2014.

Tableau 9. Evolution de la population rurale 1966-2014

| | 1966 | 1975 | 1984 | 1994 | 2004 | 2014 |
|-------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|
| Total Tunisie | | | | | | |
| Population (en milliers) | 4533,3 | 5588,2 | 6966,2 | 8785,4 | 9910,9 | 10982,8 |
| Croissance annuelle moyenne (%) | | 2,35 | 2,48 | 2,35 | 1,21 | 1,0 |
| Milieu rural | | | | | | |
| Population (en milliers) | 2713,6 | 2932,4 | 3285,4 | 3423,6 | 3481,4 | 3545,1 |
| Croissance annuelle moyenne (%) | | 0,86 | 1,27 | 0,41 | 0,17 | 0,2 |
| Part dans la population totale (%) | 59,9 | 52,5 | 47,2 | 39 | 35,1 | 32,3 |
| Nombre de ménages (en milliers) | | 527,5 | 580,0 | 611,6 | 697,2 | 809,3 |
| Taille moyenne du ménage (personne) | | 5,6 | 5,7 | 5,6 | 5,0 | 4,3 |

Source : INS

La répartition de la population rurale par tranche d'âge révèle certaines différences par rapport à celle de la population urbaine. En 2014, la population de moins de 15 ans représente 26,5 pour cent en milieu rural contre 22,3 pour cent en milieu urbain et une moyenne nationale de 23,7 pour cent. Cette situation est liée à un indice de fécondité plus élevé en milieu rural.

A l'inverse, la population de 15 à 59 ans n'atteint que 63,5 pour cent en milieu rural contre 68 pour cent en milieu urbain. En effet, l'exode rural concerne en particulier cette catégorie de la population, les personnes actives, qui migrent vers les centres urbains pour les études ou à la recherche d'emploi et des conditions de vie meilleures. Comme corollaire, la population de plus de 60 ans représente une part élevée en milieu urbain.

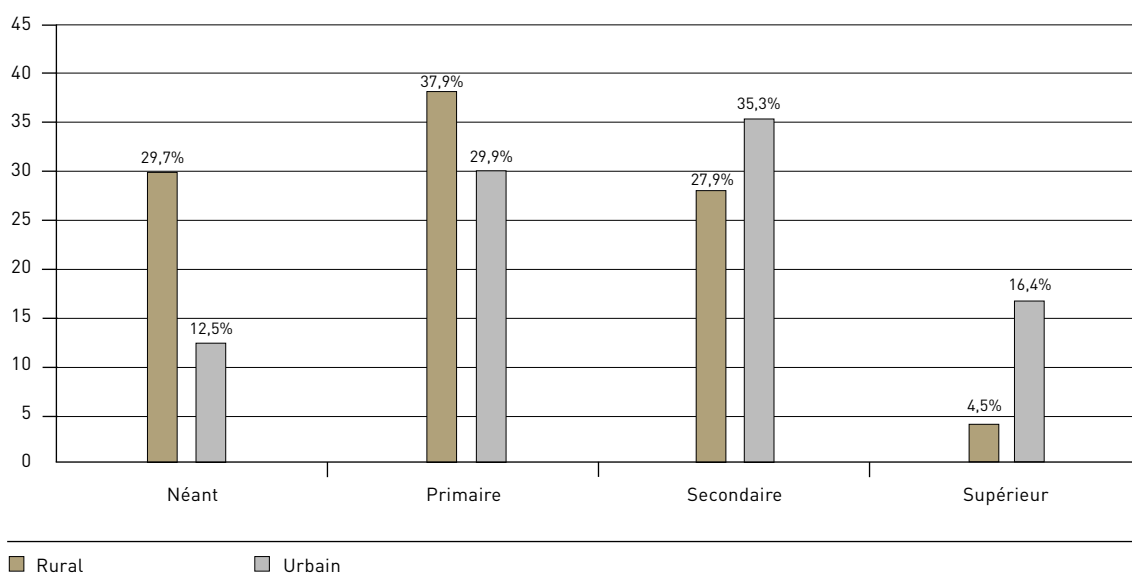
Tableau 10. Répartition de la population par tranche d'âge en 2014 (en %)

| | Population rurale | Population urbaine | Total |
|-----------------|-------------------|--------------------|-------|
| Moins de 15 ans | 26,5 | 22,3 | 23,7 |
| 15 à 59 ans | 63,2 | 68,0 | 66,4 |
| 60 ans et + | 10,3 | 9,7 | 9,9 |

Source : INS, RGP 2014

Par ailleurs, en dépit des améliorations enregistrées, les indicateurs du niveau d'instruction révèlent un retard relatif de la population rurale. Ainsi, le taux d'analphabétisme 10 ans plus tard se situe à 32,2 pour cent pour la population rurale contre 12,5 pour cent pour la population urbaine et 18,8 pour cent comme moyenne nationale. Le même taux pour la population de 10 à 29 ans est de 7,2 pour cent en milieu rural contre 1,6 pour cent pour le milieu urbain. Enfin, la répartition de la population de plus de 10 ans par niveau d'instruction met en évidence les disparités remarquables entre milieu rural et milieu urbain.

Figure 5. Répartition de la population par niveau d'instruction en 2014 (en %)



Source : INS, RGPH 2014

6. Urbanisation

Le processus d'urbanisation en Tunisie peut être compris de deux façons : le processus de croissance de la population urbaine et l'organisation de l'espace tunisien par la population habitant dans les villes.

Bien qu'elle tende à ralentir ces dernières années, la croissance de la population urbaine, en valeurs relative et absolue, est continue depuis 1956 et s'est accélérée à certaines périodes. La population urbaine est passée de 1,4 million d'habitants en 1956 à 2,7 millions d'habitants en 1975 puis 5,4 millions d'habitants en 1994 (soit un doublement en 20 ans), 6,5 millions d'habitants en 2006 et 7,5 millions d'habitants en 2014. De ce fait le *taux d'urbanisation est passé de 40 pour cent en 1966 à 67,7 pour cent en 2014.*

Tableau 11. Croissance annuelle moyenne de la population urbaine (en %)

| 1956-1966 | 1966-1975 | 1975-1984 | 1984-1994 | 1994-2004 | 2004-2014 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 4,0 | 2,5 | 3,7 | 3,8 | 2,0 | 1,5 |

Source : nos calculs à partir des données de l'INS

La plus forte croissance constatée a eu lieu dans la première décennie de l'indépendance (1956-1966). Ceci résulte d'une volonté étatique de créer de nouveaux centres urbains à travers la mise en place des gouvernorats, polarisés autour de chefs-lieux destinés à accueillir les services déconcentrés de l'État, ainsi que les industries de transformation qu'avaient planifiées les autorités tunisiennes durant cette période. Par ailleurs, les villes, vitrines du développement et de la modernité, exercent une très forte attraction sur les paysans. Le ralentissement de la croissance urbaine dans la deuxième décennie (1966-1975) s'explique par les débuts de l'émigration de masse vers l'étranger qui opère un délestage sur les campagnes.

La reprise de la croissance urbaine dans la période 1975-1994 peut largement s'expliquer par le développement d'activités économiques nouvelles telles que le tourisme et les industries manufacturières (notamment l'industrie textile et les industries mécaniques tournées vers l'exportation) conjugué à une relative détérioration de la situation de l'agriculture. Enfin, le ralentissement observé depuis le recensement de 1994 doit être différencié selon les centres urbains. S'il est constaté dans le cas de l'agglomération capitale déjà saturée, il concerne moins des villes secondaires qui profitent du desserrement de l'activité économique ou constituent des relais crédibles pour les migrations intérieures des zones rurales.

Parallèlement à l'urbanisation croissante, la concentration des villes s'est faite sur le littoral oriental, de Bizerte au nord à Gabès au sud en passant par la capitale et le Sahel, qui regroupe les plus grandes agglomérations. Cette région littorale regroupe près de 76 pour cent de la population urbaine du pays.

En général, le réseau urbain tunisien se caractérise par un fort indice de primatialité avec une agglomération capitale très importante qui abrite 32 pour cent de la population urbaine totale et qui distance toutes les autres agglomérations (quatre fois la deuxième). De même on note la faiblesse des métropoles régionales et des villes moyennes et l'importance des petites villes.

Ces changements démographiques caractérisés, d'une part, par une transition qui affecte y compris les régions rurales de la Tunisie, et d'autre part, par les mouvements migratoires et l'urbanisation qui l'accompagnent, contribuent à des transformations dans le fonctionnement des systèmes familiaux. Les ménages agricoles sont de plus petite taille et la modernisation qui affecte la société globale vont induire des comportements qui auront une influence sur le fonctionnement et la reproduction de la petite agriculture familiale.

B. Les changements structurels de l'économie

1. La place de l'agriculture dans l'économie

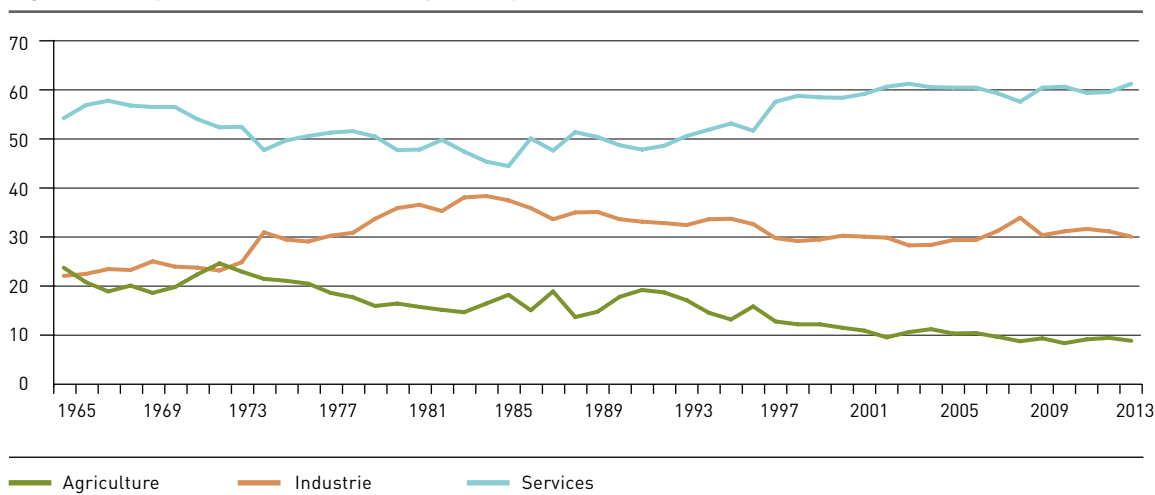
Avec une superficie de 162 155 km², la Tunisie dispose d'environ 10 millions d'hectares de terres agricoles, soit 62 pour cent de la superficie totale. Ces terres sont réparties entre 5 millions ha de terres labourables (plus de 30 pour cent), 4 millions ha de parcours naturels, et 1 million ha de forêts et garrigues. Les superficies cultivées sont réparties à raison de 28 pour cent pour les céréales, 55 pour cent pour l'arboriculture et près de 11 pour cent pour les cultures fourragères. L'élevage représente 38 pour cent de la valeur de la production agricole contre 25 pour cent pour l'arboriculture et 15 pour cent pour chacune de céréales et cultures maraichères.

Sur la période 2004-2013, les importations agroalimentaires ont atteint une moyenne annuelle de 3370 MD, soit 12 pour cent des importations globales, alors que les exportations ont atteint une moyenne annuelle de 2968,7 soit 14 pour cent des exportations globales du pays. Ainsi, avec un taux de couverture de 88 pour cent, la balance agroalimentaire de la Tunisie a enregistré un déficit annuel moyen de 402 MD représentant 5,4 pour cent du déficit global.

Durant la même période, les importations alimentaires ont atteint une moyenne annuelle de 2140 MD. Les principaux produits importés sont les céréales (36 pour cent) et les huiles végétales (18 pour cent). Quant aux exportations alimentaires, elles ont atteint une moyenne annuelle de 1742 MD. Les principaux produits exportés sont l'huile d'olive (36 pour cent) et les dattes (13 pour cent). La balance alimentaire a ainsi enregistré un déficit annuel moyen de 398 MD.

La part de l'agriculture dans la création des richesses nationales n'a cessé de baisser au cours de ces dernières décennies. L'agriculture qui concentrait un peu plus du 1/5 du PIB en 1965, ne représentait 15 pour cent au milieu des années 70 et moins de 10 pour cent en 2014 (cf. figure 3). C'est le secteur des services qui participe le plus, y compris en milieu rural, à la formation du PIB.

Figure 6. Répartition de la valeur ajoutée par secteur d'activité (en %)



Source : BCT

2. Les autres secteurs

L'industrie tunisienne contribue à 30 pour cent du PIB national et est considérée comme la première source de devises étrangères pour la Tunisie avec une part dans les exportations globales autour de 65 pour cent. En 2014, l'industrie a occupé près de 1,122 million de personnes toutefois, depuis 1994 sa contribution dans l'emploi stagne autour de 34 pour cent.

En 2013, le tissu industriel comporte 76365 entreprises privées (contre 48243 en 1996) dont 93 pour cent employant moins de 10 salariés. La répartition géographique de ces entreprises révèle un déséquilibre flagrant. Les deux régions Nord-est et Centre-est, accaparent près de 80 pour cent de l'ensemble des entreprises industrielles privées et 72 pour cent des entreprises agroalimentaires.

En dynamique, après être passé de 22 pour cent en 1965 à 38 pour cent en 1984, la part de l'industrie dans le PIB a enregistré une baisse pour se stabiliser à partir de 1997 aux alentours de 30 pour cent. En même temps, la création d'emploi notamment pour les diplômés du supérieur devient de plus en plus limitée. Le modèle de développement industriel basé sur la sous-traitance, la main d'œuvre non spécialisée à bas salaire, avec des produits à faible valeur ajoutée a révélé, notamment depuis la crise financière et économique mondiale de 2008- 2009, ses limites structurelles.

Contrairement à l'industrie, le secteur des services a connu une dynamique remarquable à partir de 1984, et sa part dans le PIB est passée de 40 pour cent à 61 pour cent en 2013. La contribution de ce secteur à l'emploi est passée de 44 pour cent en 1994 à 56 pour cent en 2014.

3. Dynamique du marché du travail

La Tunisie compte 10,982 millions d'habitants en 2014 dont 65 pour cent en âge d'activité (15-59 ans), 3,866 millions d'actifs et près de 600 000 chômeurs. Plusieurs facteurs contribuent à la configuration du marché de l'emploi, dont le facteur démographique comme facteur permanent et de longue durée ayant un effet sur l'augmentation soutenue des effectifs des cohortes d'âge actifs, l'accroissement continu du taux d'activité et de la demande additionnelle d'emplois.

Durant les vingt dernières années, la population active a augmenté de 1,7 pour cent en moyenne par an en passant de 2 772 400 en 1994 à 3 866 700 en 2014. Le nombre de femmes actives a évolué plus rapidement (3,1 pour cent) que celui des hommes actifs (1,1 pour cent). La participation des femmes au marché du travail a connu une croissance très importante notamment au niveau des populations jeunes. Cette évolution s'explique par les changements intervenus au niveau de la scolarisation de la femme et le développement de son statut dans la société.

Tableau 12. **Evolution de la population active**

| | 1994 | 2004 | 2014 |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Effectifs (en milliers) | | | |
| Hommes | 2118,1 | 2430,3 | 2656,4 |
| Femmes | 654,3 | 880,7 | 1210,3 |
| Total | 2272,4 | 3311,0 | 3866,7 |
| Structure (en %) | | | |
| Hommes | 76,4 | 73,4 | 68,7 |
| Femmes | 23,6 | 26,6 | 31,3 |
| Total | 100 | 100 | 100 |
| Taux d'activité (en %) | | | |
| Hommes | 73,8 | 67,5 | 64,5 |
| Femmes | 22,9 | 24,0 | 28,5 |
| Total | 48,4 | 45,6 | 46,2 |

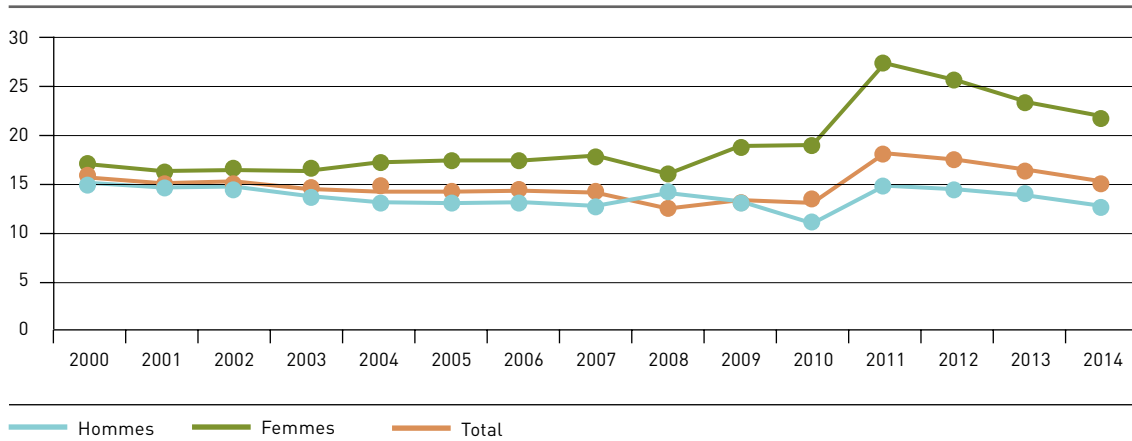
Source : INS

Durant les quinze dernières années (2000-2014), la demande additionnelle d'emplois a fluctué autour d'une moyenne annuelle de 70 500 emplois. Avec une moyenne annuelle de 25 800, les femmes ont contribué à raison de 37 pour cent à cette demande additionnelle.

Durant la période (2001-2012), le cumul de la demande additionnelle d'emploi de niveau d'éducation supérieur a atteint 430 200, soit une moyenne annuelle de 35 850 demandes. Quant à la demande additionnelle de niveau inférieur ou égal au secondaire, elle a atteint 509 600, soit une moyenne de 42 467 par an. *La tendance générale laisse apparaître une hausse soutenue du nombre des demandeurs additionnels d'emploi de niveau supérieur due à une forte croissance du nombre de jeunes accédant à l'enseignement supérieur.* La part de la demande additionnelle de niveau supérieur est passée de 23,1 pour cent en 2001 à 79,4 pour cent en 2011. Toutefois, une chute brutale (30 200 demandes additionnelles) a été enregistrée en 2012 pouvant être expliquée par le retrait de la vie active et/ou par le prolongement des études pour bon nombre d'étudiants.

Durant la même période (2000-2014), les créations d'emploi n'ont pas dépassé une moyenne de 63 000 nouveaux emplois/an. *Par conséquent, le taux de couverture des demandes additionnelles est resté en deçà des besoins, soit 74,6 pour cent.* De ce fait, le taux de chômage national a affiché une tendance générale à la hausse. Ainsi, il a augmenté de 12,4 pour cent en 2007 à 13 pour cent en 2010 et à 18,3 pour cent en 2011 avant d'enregistrer une légère baisse pour se situer à 17,6 pour cent en 2012 et 16,7 pour cent en 2013.

Figure 7. **Évolution du taux de chômage (en %)**



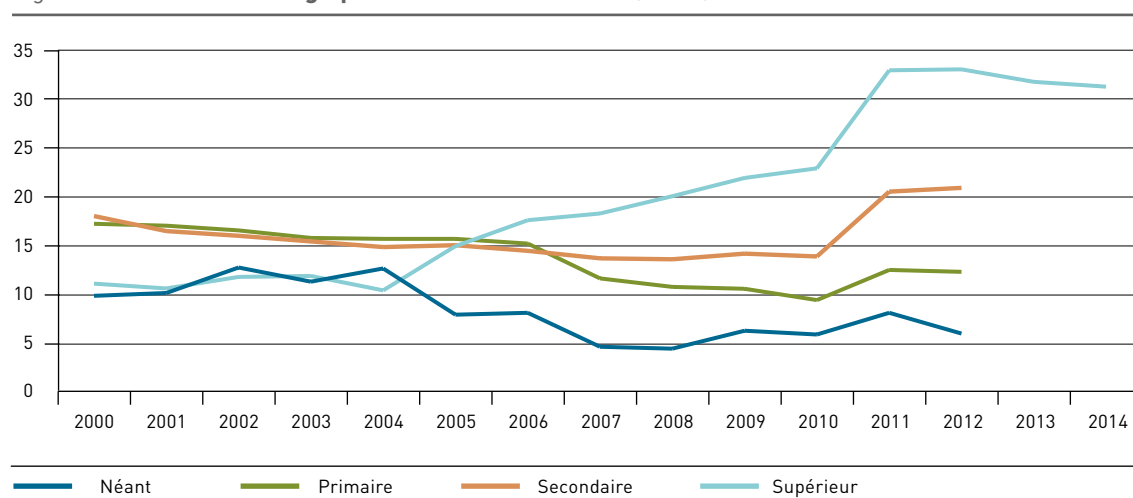
Source : INS

Les femmes sont plus affectées par le chômage : le taux de chômage féminin a affiché une hausse rapide passant de 16,9 pour cent en 2000 à 22,2 pour cent en 2014. Les taux de chômage féminin sont plus bas dans les régions où sont implantées les industries textiles exportatrices telles que le Centre Est (gouvernorats de Monastir et de Sousse), le Cap Bon (gouvernorat de Nabeul) et le District de Tunis alors que les deux régions du Sud et du Centre Ouest accusent les taux de chômage féminin les plus élevés.

De même, le taux moyen de chômage masque une grande différence par âge, les groupes les plus jeunes (15-29 ans) de la population active étant davantage affectés. En 2012, ils représentent 72,2 pour cent des chômeurs. Et, dans cette classe d'âge, en passant de 28 pour cent en 2000 à 38 pour cent en 2012, le taux de chômage n'a cessé d'augmenter. De plus, on constate des disparités régionales : il est particulièrement élevé dans les régions du Centre-ouest (57,9 pour cent) et du Sud-ouest (56,5 pour cent). Même si les statistiques officielles ne publient pas les taux par catégories socio-professionnelles, il est vraisemblable que le taux de chômage des jeunes actifs agricoles est plus élevé par rapport aux autres secteurs d'activité, et que ce chômage concerne les familles de petits agriculteurs. Les taux de pauvreté sensiblement plus élevés en milieu rural corroborent cette affirmation.

Par niveau d'instruction, les diplômés de l'enseignement supérieur sont les plus exposés au chômage. Les effectifs de chômeurs de niveau supérieur ont augmenté, durant les dernières années et leur part dans la population au chômage est passée de 7 pour cent en 2000 à 32 pour cent en 2014. Durant la même période leur taux de chômage est passé de 10,9 pour cent à 31,9 pour cent. En 2012, les taux les plus élevés des chômeurs ayant un niveau supérieur sont observés dans 15 gouvernorats dont notamment Tataouine (56 pour cent), Sidi Bouzid (50,2 pour cent), Gafsa (49,9 pour cent), Kébili (48,9 pour cent), Kasserine (46,4 pour cent) et Gabès (43,6 pour cent).

Figure 8. Taux de chômage par niveau d'instruction (en %)



Source : INS



© Pascal Bonnet

PARTIE III

Les politiques d'appui à la petite agriculture familiale

De ce qui précède, il ressort que le paysage agricole tunisien reste dominé par l'agriculture familiale, souvent assimilée à la petite agriculture. Est-ce que les politiques publiques mises en œuvre par la Tunisie ont été favorables ou non aux agricultures familiales ? Existe-t-il une politique agricole spécifique à ce type d'agriculture ?

Pour répondre à ces questions, il n'est pas sans intérêt de rappeler que la question du soutien aux agricultures familiales ne peut pas être dissociée de l'évolution de la place et des rôles de l'agriculture dans l'économie tunisienne dans son ensemble. A cet effet, un détour historique de l'évolution des politiques agricoles peut nous éclairer sur la nature et les mécanismes d'appui à la petite agriculture.

A. Les modalités historiques de la prise en compte des AF

L'évolution de la politique agricole en Tunisie a suivi globalement les grandes étapes qu'a connues le pays depuis l'accès à l'indépendance avec toutefois une certaine constante matérialisée par l'instrumentalisation du secteur agricole au service des autres secteurs de l'économie. Cinq séquences sont à distinguer dans l'histoire des politiques agricoles et rurales mises en place depuis l'indépendance de la Tunisie :

1. 1957 à 1962 : les impératifs de construction nationale

Courte période libérale pendant laquelle les impératifs de construction nationale et la reconquête de la souveraineté ont orienté les politiques de l'Etat. Outre la nationalisation des services de base, la création des infrastructures de base (scolaires, sanitaires) et l'encouragement de l'investissement privé, l'Etat a misé sur le développement du secteur agricole et la lutte contre la pauvreté dans le milieu rural (où vivait près de 67 pour cent de la population). Les principales mesures mises en œuvre ont trait à :

- la fixation des agropasteurs par la mise en valeur des régions semi-arides du centre et du sud,
- la promotion des investissements dans des zones délaissées par la colonisation,
- l'augmentation des superficies des périmètres irrigués pour davantage d'emplois permanents pour les paysans sans terre,

- la nationalisation des terres de colons,
- le renforcement du statut de la propriété privée aux dépens des systèmes traditionnels (habous et propriété collective) et la distribution de petits lots aux paysans sans terre.

L'intervention de l'Etat s'est limitée aux travaux d'infrastructure hydraulique, de reboisement et de protection du sol alors que la modernisation de l'agriculture a été laissée à l'initiative de la propriété privée.

En dépit de la volonté affichée par les pouvoirs publics, cette politique n'a pas abouti aux objectifs escomptés et n'a fait qu'accroître le dualisme hérité de la période coloniale en renforçant la bourgeoisie rurale et citadine qui a procédé à l'acquisition de nombreuses exploitations détenues par les colons. Par ailleurs l'effort national d'investissement n'a pas pu contrebalancer le départ des étrangers. Il s'est révélé en outre incapable de résoudre les problèmes socio-économiques hérités de la période coloniale.

Devant cette situation, l'Etat Tunisien décida d'intervenir directement dans la vie économique et d'engager un programme de long terme pour endiguer les phénomènes de pauvreté, du sous-emploi et de chômage.

2. 1962 à 1969 : politique de réforme agraire et d'intégration

Durant cette période dite d'économie planifiée, la stratégie de développement a été basée sur deux actions principales à savoir : l'industrialisation au moyen de pôles de croissance capable de rayonner sur l'ensemble des régions et de produire un effet d'entraînement sur les autres secteurs économiques, et la modernisation du secteur agricole à travers le système coopératif. Le rôle dévolu à l'agriculture fut de fournir des ressources au reste de l'économie grâce au surplus dégagé.

Cette période a été marquée notamment par :

- la promulgation de la loi du 12 mai 1964 portant nationalisation des terres appartenant à des étrangers, dans le cadre de la décolonisation et de la reconquête de la souveraineté nationale, au profit de l'Etat tunisien² ;
- la généralisation du système coopératif dont l'objectif est d'organiser collectivement les agriculteurs ayant de petites exploitations afin de constituer des exploitations viables, de mutualiser et valoriser leurs moyens, d'adopter les techniques modernes et de promouvoir l'agriculture tunisienne, perçue comme moteur de la croissance économique ;
- le lancement des grands aménagements hydrauliques et de l'équipement des périmètres irrigués³ et des travaux de reboisement et de conservation des eaux et des sols ;
- le gel des salaires (notamment le SMIG) et le maintien des prix des produits agricoles à des niveaux bas.

² Loi n°64-5 du 12-5-64 portant nationalisation des terres appartenant à des étrangers, (J.O.R.T. du 12-5-64 p. 575).

³ La superficie irriguée est passée de 65 000 à 110 000 ha entre 1960 et 1969.

En dépit des intentions déclarées, les résultats de cette politique furent décevants, tant sur le plan économique que social et la modernisation de l'agriculture traditionnelle tant souhaité n'a fait qu'aggraver la situation économique d'une paysannerie déjà paupérisée, entraînant ainsi l'arrêt brutal, en septembre 1969, de l'expérience socialiste, ainsi que la liquidation du système coopératif⁴.

3. 1970 à 1985 : l'engagement de l'agriculture dans un processus de libéralisation

Cette période marquée par un revirement de la politique économique du pays dans un sens libéral se traduit dans les faits par le désengagement progressif de l'Etat des secteurs clés de l'économie au profit du secteur privé.

Cette libéralisation de l'économie a profité en premier lieu au secteur industriel qui s'est distingué pendant cette période par le développement rapide d'une industrie de sous-traitance pour l'exportation et de substitution aux importations et ce suite à la promulgation de la loi de 1972 et surtout des deux lois d'août 1974 concernant le nouveau code d'investissement de l'industrie et la création du FOPRODI.

Le rôle assigné à l'agriculture était de fournir des produits de première nécessité à bas prix afin de préserver l'avantage comparatif de la Tunisie basé sur les bas salaires. En effet, le secteur agricole, qui a pourtant bénéficié de quelques encouragements et des mesures pour la promotion de l'agriculture privée, a vu sa production stagner au cours des années soixante-dix, entraînant ainsi un déficit de l'offre agricole par rapport à la consommation notamment pour les produits de base comme le blé et le lait. Cette situation est due d'une part à la régression des investissements (12 pour cent seulement contre 20 pour cent pour les années soixante) et à la politique de régulation qui consistait au contrôle des prix à la production à un niveau relativement bas, à la subvention aux intrants et au recours à l'importation et aux subventions à la consommation.

Les implications de cette politique vont se manifester à partir de 1974 avec un déficit de la balance commerciale agricole et une augmentation sans précédent des dépenses de la caisse générale de compensation (CGC). En effet, le taux de couverture des importations par les exportations est passé de 80 pour cent en 1976 à moins de 30 pour cent en 1983 et le montant alloué à la CGC s'est accru de 137 pour cent entre 1980 et 1983.

L'entrée dans la décennie 1980 marque une détérioration sensible de la situation économique et financière du pays, matérialisé par une régression des recettes de l'Etat, une aggravation du déficit budgétaire et de l'endettement public dans le cadre d'un retournement de la situation économique mondiale ainsi que par la lutte pour la succession au sein du régime.

Pour surmonter ces dysfonctionnements, l'Etat tunisien a entrepris progressivement dès le VIème plan (1983-1986) des réformes visant à promouvoir le secteur agricole⁵.

⁴ Le taux de croissance du secteur agricole n'a évolué que de 1,3 pour cent entre 1962 et 1971 contre 2,5 pour cent pour la période 1950-1959 et l'exode rural s'est intensifié au cours de cette période.

⁵ Deux réformes majeures ont été entreprises concernant la consolidation du système de financement et le renforcement de l'environnement institutionnel à travers la promulgation du code d'incitation aux investissements agricoles en 1982.

4. De 1986 à 1994 : le programme d'ajustement structurel agricole

Cette étape marque une nouvelle période pour l'agriculture tunisienne avec la mise en place du Programme d'ajustement structurel (PAS) et de sa composante agricole (PASA). Le but de ce dernier était de renforcer la contribution de l'agriculture à la croissance économique générale, à l'équilibre de la balance des paiements et du budget et à la création d'emplois, et ce notamment par une plus grande incitation à l'initiative privée en libéralisant l'activité économique dans le secteur.

L'instauration du PASA s'est traduite par une série de réformes touchant notamment la révision des prix à la production des principaux produits à la hausse, la réduction progressive des subventions accordées aux intrants, le désengagement progressif des services publics des activités concurrentielles au profit du secteur privé, la restructuration des services de recherche et de vulgarisation et la rationalisation de l'utilisation des ressources naturelles. Parallèlement, des réformes du régime foncier, du crédit agricole et des systèmes budgétaires ont également été entreprises pour encourager l'entrepreneuriat privé.

C'est dans ce cadre qu'a été promulgué le code unique d'incitation à l'investissement en 1993 et que des terres appartenant au domaine de l'Etat ont été cédées en concession à des sociétés de Mise en Valeur et de Développement Agricole (SMVDA) et à des techniciens agricoles. Par ailleurs, les restrictions faites au secteur privé concernant le commerce extérieur de certains produits (produits de base, huile d'olive, viande rouge et lait) ont été levées à partir de 1992.

Ces mesures ont permis un regain d'intérêt au secteur agricole comme l'attestent les indicateurs suivants :

- doublement des montants d'investissement (dont la part dans les investissements globaux est de l'ordre de 15 pour cent),
- accroissement de la valeur ajoutée agricole de 20 pour cent environ,
- réalisation d'un taux de couverture des importations par les exportations de l'ordre de 102 pour cent en 1994 contre 59 pour cent en 1986,
- accroissement des exportations au rythme de 16 pour cent par an.

5. De 1995 à nos jours : une économie agricole libérale et ouverte sur les marchés

Outre la poursuite des mesures de restructuration et d'ajustement du secteur agricole et de la pêche, cette période est caractérisée par une accélération du processus de libéralisation économique et d'ouverture des marchés. La signature des accords de l'OMC (1995), suivi de l'accord d'association avec l'UE (effectif depuis 1998), de même que l'instauration de la zone arabe de libre échange et la création de zones de libre-échange avec un certain nombre de pays témoignent de cette nouvelle orientation d'ouverture vers les marchés mondiaux.

Dans ce cadre, la politique agricole poursuivie durant les deux dernières décennies s'est structurée autour de deux axes fondamentaux :

- Le premier se rapporte aux constantes de la politique agricole qui sont la consolidation de la sécurité alimentaire, la mobilisation et la rationalisation de l'exploitation des ressources naturelles dans une vision de développement durable,
- Le deuxième vise la promotion d'une agriculture productive, efficace et durable contribuant à faciliter l'intégration de la Tunisie dans le contexte économique international plus concurrentiel tout en améliorant le niveau de vie des agriculteurs.

En dehors de ces axes précités, l'accent a été mis au cours de la période post-ajustement sur la poursuite de la « mise à niveau » du secteur agricole, la consolidation du rôle de la profession ; l'amélioration de l'environnement général du secteur et la mise en œuvre des stratégies sectorielles de production, la promotion de l'investissement privé ainsi que la petite exploitation.

Certes, les résultats enregistrés en termes de production sont assez significatifs notamment pour les produits de l'élevage ou les cultures maraîchères en dépit des fluctuations annuelles. L'agriculture a progressé au même rythme que la croissance économique de la Tunisie dans son ensemble. Le taux de croissance de la valeur ajoutée agricole a été de 2,8 pour cent durant cette période. Il a varié entre 2 pour cent pour la période du IXème plan à 2,4 pour cent pour le Xème plan et 2,3 pour cent pour le XIème plan.

Néanmoins, ces progrès ne doivent pas cacher la régression du secteur agricole dans l'économie tunisienne. En effet, *la contribution de l'agriculture dans le PIB global ne cesse de diminuer depuis 2000 pour descendre à 7 pour cent au cours des dernières années. Il en est de même des investissements, dont la part, qui été de l'ordre 10 pour cent au cours du Xème plan, ne représente à peine que 7 pour cent du volume global des investissements. Dans le même ordre d'idées, les exportations du secteur ne contribuent en moyenne qu'à hauteur de 8 pour cent au cours de la dernière décennie.*

Sur le plan spatial, la transformation de l'agriculture tunisienne ces dernières décennies a conduit à l'émergence de deux dynamiques :

- Une fracture entre le milieu rural et le milieu urbain aggravée par le développement dans plusieurs régions du pays d'une économie de prélèvement dans le secteur agricole.
- Une multiplication et un émiettement des exploitations avec une régression de la taille moyenne des exploitations et un accroissement de la petite exploitation de moins de 5 hectares dont le nombre est passé de 251 000 à 281 000 unités entre 1995 et 2005.

B. Le contenu des politiques et ses implications pour la petite agriculture familiale

Une étude de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC, 2005) caractérise ainsi l'évolution au cours des trois dernières décennies de l'agriculture tunisienne : « un engagement continu du Gouvernement, au moyen d'investissements publics dans l'infrastructure, de subventions

à l'investissement privé, de stabilisation de prix, de formation et de vulgarisation, et de protection contre les importations, à des fins de développement rural, de sécurité et d'autosuffisance alimentaires, et de stabilité sociale ». La petite agriculture n'a pas été oubliée dans la mesure où l'État tunisien ne s'est pas départi de sa volonté de la développer.

Nous présenterons dans ce qui suit dans la limite des informations disponibles les principaux volets de cette politique et de ses impacts sur la petite agriculture.

1. La politique foncière : blocage des structures et atomisation des exploitations

L'analyse de l'évolution des structures agraires en Tunisie montre une nette régression de la superficie moyenne par exploitation consécutive à une augmentation du nombre des exploitations. Selon les données des trois enquêtes sur les structures des exploitations agricoles réalisées par le ministère de l'agriculture depuis les années 60, le nombre des exploitations a augmenté de 58 pour cent entre 1962 et 2004 alors que la taille moyenne a enregistré une baisse de 36 pour cent en passant de 16,2 ha en 1962 à 11,2 ha en 1994 et à 10,3 ha en 2004, et cela en l'absence d'extension des superficies agricoles⁶. Selon cette tendance, les estimations pour 2015 tablent sur une superficie moyenne de 9 ha pour un nombre total de 570 000 exploitations.

Cependant, il est important de signaler que ce sont les exploitations de petite taille qui ont connu la plus forte augmentation en termes d'effectif. En effet, le nombre d'exploitations de moins de 5 ha a plus que doublé entre 1962 et 2004 en passant de 133 000 à 281 000. Celui des exploitations disposant de 5 à 10 ha est passé de 73 000 à 109 000 durant la même période, soit une augmentation de 49 pour cent. En termes de superficie, les deux franges d'exploitations qui représentent pourtant 75 pour cent de l'effectif ne détiennent que 25 pour cent de la superficie agricole. Par ailleurs, plus de la moitié de ces exploitations est composée de plus de deux parcelles et plus.

Cette évolution est dans une certaine mesure la résultante de la politique foncière engagée par les pouvoirs publics visant la généralisation de la propriété privée qui a été matérialisée par la démantèlement des terres sous le régime habous⁷, l'apurement de la moitié des terres collectives dans le centre et le sud du pays qui s'étendaient sur 3 millions d'ha, la restructuration des terres domaniales et le remembrement des terres dans les périmètres publics irrigués. Mais *le facteur déterminant du phénomène de morcellement qui touche en particulier la petite exploitation réside dans l'attachement du tunisien (qu'il soit rural ou urbain) à la terre, considérée comme un avoir tout autant psychologique qu'économique, et aux partages successoraux des terres entre les héritiers.*

Au-delà des tendances au morcellement des exploitations agricoles s'ajoutent la complexité du statut foncier de la propriété foncière en Tunisie, la lenteur des opérations d'immatriculation et

⁶ La superficie totale exploitée n'a pas varié. Elle est estimée à 5,3 millions ha.

⁷ Sur 1 million d'hectares recensé au lendemain de l'indépendance, on compte actuellement près de 80 mille ha sous ce régime.

de remembrement, la multiplicité des intervenants et plus récemment des inégalités d'accès à la terre et aux ressources associées. En effet, selon différentes études (Banque Mondiale, 2006), 50 pour cent seulement du potentiel foncier est immatriculé et près du tiers des exploitations ne possèdent pas de titre de propriété ou de certificat de possession avec de nombreux titres gelés (près de 60 pour cent des titres⁸) caractérisés par une non-conformité entre l'état juridique et l'état de fait des terres : cette situation est de nature à constituer une entrave aux opérations commerciales et économiques de ces titres. Par ailleurs, on évoque la profusion des interventions de ce processus d'immatriculation et de liquidation qui implique pas moins de trois ministères : le Ministère des Domaines de l'Etat qui détient le registre des terres agricoles ; le Ministère de l'Équipement responsable de la délimitation et de la cartographie des terrains et le Ministère de la Justice à travers le tribunal foncier, qui statue en matière d'immatriculation foncière.

Sur un autre registre, on note depuis le début de la décennie 1990 dans plusieurs localités du pays réputées pour leur potentiel agricole un nouveau phénomène caractérisé par la ruée des investisseurs conduisant à une compétition sur les ressources locales (terre et eau) et la dépossession foncière qui a été mise à jour après les événements survenus en Tunisie en 2011 (Ben Saad et Elloumi, 2015). Il y a déficit de données statistiques détaillées sur l'ampleur de ce phénomène à l'échelle du pays. Toutefois l'exemple du gouvernorat de Sidi Bouzid est très significatif à cet effet comme l'ont montré des études récentes. Devenue en l'espace de quelques décennies parmi les grandes régions productrices de légumes et de fruits grâce à la diversification de l'agriculture en pluvial et l'extension de l'irrigation (50 000 ha actuellement contre 8 500 ha en 1974), la région a été convoitée par des investisseurs d'autres gouvernorats. Ainsi, comme l'a bien explicité Habib Ayeb, « quand on s'intéresse de plus près au phénomène de l'intensification de l'agriculture dans la région de Sidi Bouzid, on se rend compte dès les premiers entretiens et interviews (paysans locaux, investisseurs, techniciens et responsables locaux et chercheurs) de la singularité du processus de dépossession. Les capitaux viennent essentiellement du Sahel et plus particulièrement de Sfax, la grande ville la plus proche, et de Tunis. Quand elle n'est pas directement exportée à l'étranger, l'essentiel de la production est acheminée vers les marchés de Tunis et d'autres villes du pays, soit vers des sites de transformation, essentiellement à Sfax (pour les olives en vue de produire de l'huile d'olive, en grande partie exportée) ou le Cap Bon (pour les tomates en vue de fabriquer les concentrés de tomates, en partie exportés aussi). Par ailleurs, le libre accès à la ressource en eau a provoqué une compétition entre les investisseurs et les petits agriculteurs locaux. Ne disposant pas de moyens financiers suffisants et n'ayant pas les mêmes facilités d'accès aux crédits et au conseil agricole, ces derniers «ne peuvent ni suivre la tendance de l'investissement massif, ni protéger « leurs » ressources, surtout l'eau, dont ils ne peuvent empêcher l'exploitation minière, ni même résister longtemps au marché de la terre, qui grignote progressivement la leur et les exclut du secteur agricole » (Ayeb H, 2013). C'est ainsi que certains agriculteurs ont été contraints de vendre une parcelle de leur exploitation pour intensifier ce qui leur reste, d'autres ont été obligés de vendre leurs terres lors du moindre accident (climatique, maladies, mévente) ou pour un retard de paiement de crédit auprès d'une banque.

⁸ Selon Mohamed Gharbi, Terres privées, collectives et domaniales en Tunisie, 1998.

Ceci explique en partie d'ailleurs, la forte mobilisation de la population au moment de la révolution dans la délégation de Regueb⁹, délégation pourtant la plus nantie du gouvernorat mais aussi la plus touchée par cette évolution du marché foncier à Sidi Bouzid. A ce propos, « 225 prêts fonciers ont été contractés entre 1995 et 2013 à Regueb pour des lots de 10 à 20 ha. Ces prêts, en théorie réservés à des individus sans emploi ayant une formation agricole, ont en partie bénéficié à des hommes d'affaires recourant à des prête-noms » (Fautras, M, 2015). A partir de cet exemple de Sidi Bouzid, deux tendances contradictoires se dessinent : d'un côté, l'émiettement des exploitations et de l'autre, leur concentration (Jouili et al., 2014).

2. La politique d'investissement et de financement agricole

Dans le cadre de la promotion de l'investissement privé et du financement des activités agricoles, l'Etat s'est engagé depuis 1982 dans le financement du secteur agricole. Cet engagement s'est concrétisé par la création d'établissements publics (Agence de Promotion des Investissements Agricoles, Banque Nationale Agricole, Banque Tunisienne de Solidarité) et la mise en place d'un ensemble de mécanismes de crédits et de microcrédits sur fonds budgétaires et la promulgation des dispositions législatifs et réglementaires.

Considéré comme un des principaux outils de promotion des investissements agricoles privés, le Code d'Encouragement des Investissements (CEI) promulgué en 1988, a fait l'objet de plusieurs mises à jour afin de s'adapter aux besoins et aux spécificités des structures productives agricoles.

Maintenant les trois catégories d'investissement (A, B et C) adoptées déjà par la loi 82-67 du 6 août 1982, les dispositions du CEI de 1988 et de 1994 et les amendements successifs apportés ont au moins le mérite de tenir compte de la petite agriculture à caractère familial en la distinguant d'une part des moyennes exploitations, en révisant à la hausse les taux de subvention et en redéfinissant les critères de classification (voir annexe, tableau A.7).

A ce titre, les encouragements prévus par ce code pour la petite agriculture peuvent se résumer ainsi :

- Dégrèvement total sur les bénéfices réinvestis ;
- Exonération des droits de douane ; suspension de la TVA et du droit de consommation au titre des équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement ;
- Prise en considération de l'amortissement dégressif pour les équipements dont la durée d'utilisation dépasse les 7 ans ;
- Prime d'investissement allouée aux projets de la catégorie « A » dont le taux est fixé à 25 pour cent du montant de l'investissement ;
- Prime d'investissement spécifique au titre des composantes d'une opération au profit des trois catégories d'investissement à l'exclusion de toute autre prime. Les taux de subvention les plus élevés sont accordés à la petite exploitation de la catégorie A (Annexe, tableau A.8) ;

⁹ Cette délégation compte le plus grand nombre de morts au début du soulèvement.

- Prime complémentaire accordée à toutes les catégories d'investissements de l'ordre de :
 - 8 pour cent pour les projets agricoles ou de pêches implantées respectivement dans les régions à conditions climatiques difficiles ou les zones de pêche aux ressources insuffisamment exploitées ;
 - 25 pour cent pour les projets de pêche dans les côtes du Nord de Bizerte à Tabarka (avec un total de primes d'investissements ne dépassant pas 30 pour cent) ;
 - 25 pour cent pour les investissements réalisés dans les délégations de reconversion minières du gouvernorat de Gafsa ;
- Prêt foncier aux techniciens agricoles et jeunes agriculteurs pour l'acquisition des terres agricoles avec un plafond de 150 000 dinars¹⁰. Il est remboursable sur 25 ans avec un délai de grâce de 5 ans et un taux d'intérêt de 5 pour cent.

Au-delà de ces incitations fiscales et financières, la petite agriculture « non bancable » qui ne pouvait pas accéder au système conventionnel de crédit bancaire peut bénéficier des crédits d'investissement et des crédits de campagnes auprès de la banque tunisienne de solidarité (BTS), des associations de microcrédits et sur fonds budgétaires de l'Etat (notamment le fonds spécial de développement de l'agriculture et de la pêche). *Seulement les montants alloués dans ce cadre restent très modestes et ne permettent guère de subvenir aux besoins réels des agriculteurs.* A titre d'exemple, la BTS a accordé en moyenne une somme de 4970 DT depuis sa création pour seulement un montant moyen de l'ordre de 1000 DT/opération.

Cette politique d'encouragement à l'investissement a conduit à une inversion de la répartition entre investissement public et investissement privé. En effet, la part de ce dernier qui n'était que d'environ 40 pour cent au cours du VIIème plan (1987-1991) a atteint le cap de 50 pour cent pendant le IXème plan (1997-2001) et peut dépasser 60 pour cent au cours de la période 2012-2015.

Toutefois, en analysant le schéma de financement de l'investissement agricole, force est de constater que la contribution du secteur bancaire dans l'effort d'investissement n'a pas beaucoup évolué depuis le VIIème plan. Cette contribution est estimée respectivement à 17,8 pour cent pour le XIème plan et à 17,4 pour cent pour la période 2012-2015, presque le même niveau atteint au cours du VIIème plan.

La faible portée du crédit agricole est confirmée par les données en termes d'effectifs d'exploitants intégrés dans le système de financement institutionnel. La proportion des exploitants ayant bénéficié d'un crédit a en effet tendance à régresser passant de 9,3 pour cent en 1990-94 à 6,3 pour cent en 1999-2004.

Du côté des exploitants, et en se basant sur les résultats des mêmes enquêtes, force est de signaler la proportion anormalement faible des exploitants ayant exprimé des demandes de crédit. Un tel constat témoigne d'un certain comportement d'« hostilité » des exploitants vis-à-vis du crédit institutionnel. Cinq raisons sont explicitées dont deux prennent, relativement, plus d'importance, à savoir le risque d'endettement et la difficulté d'accès aux crédits.

¹⁰ Le plafond et le taux du prêt foncier ont été relevés par le décret n°2008-3263 du 13 octobre 2008.

Le risque d'endettement est à mettre en relation avec la faiblesse et le caractère aléatoire du revenu des exploitants disposant, pour la plupart, d'un faible potentiel foncier et dont l'activité est fortement dépendante des aléas climatiques. Ne pouvant espérer un revenu suffisant à la fois pour subsister et financer, au moins partiellement, les investissements, les exploitants s'abstiennent de toute demande de crédit par crainte de se trouver dans l'incapacité de rembourser. Quant à la difficulté d'accès au crédit, celle-ci est liée à la complexité du système de financement de l'agriculture qui fait intervenir une multitude d'agents, mais aussi aux conditions de garantie matérielle et réelle et de rentabilité exigées par les banques. En effet, une bonne majorité des exploitants ne disposent pas de titres de propriété ou, à la limite, ne disposent que de titres incertains. De plus, les revenus qu'ils dégagent sont le plus souvent modestes et aléatoires. Ces exploitants ne répondent pas aux critères d'éligibilité et sont, de ce fait, exclus du financement bancaire.

Quoique faible, la demande de crédit par les exploitants fait face à une répugnance de plus en plus prononcée du système bancaire qui se traduit en imposant des conditions d'accès au crédit de plus en plus sévères et sélectives. L'une des raisons de la non obtention de crédit est l'existence des prêts antérieurs non remboursés. En effet, l'éligibilité de l'exploitant au crédit est conditionnée par l'inexistence des dettes échues et impayées. Il apparaît, donc, que l'endettement devient un véritable facteur d'exclusion des exploitants du financement institutionnel et ce, malgré l'intervention de l'Etat, à plusieurs reprises, pour prendre en charge certains impayés relatifs à des prêts de court et de moyen terme.

Dans les faits l'autofinancement reste la règle puisque 57 à 60 pour cent des investissements se font encore sur ressources propres alors que la part de l'Etat ne cesse de diminuer depuis le IXème plan pour ne représenter que 11 pour cent des montants des investissements au cours des trois dernières années (Annexe, tableau A.8).

Ces chiffres sont corroborés par l'analyse de l'investissement par catégorie du code d'incitation aux investissements qui montre que le crédit pour les projets de la catégorie A représente à peine 10 pour cent du montant de l'investissement, le reste étant couvert par l'autofinancement (52 pour cent) et les subventions de l'Etat (38 pour cent). Pour la catégorie B et C, le crédit représente respectivement 7 et 17 pour cent du montant de l'investissement alors que l'apport des subventions est de 26 et 13 pour cent. S'il apparaît que les subventions profitent aux petites exploitations, il est à signaler que le montant moyen par opération demeure relativement faible en comparaison des montants accordés aux promoteurs des catégories B et C : 1290 DT contre respectivement 8460 DT et 14770 DT. Il en est de même pour les crédits accordés par les banques dont 69 pour cent reviennent aux projets de catégorie C, avec un montant moyen de 18600 DT contre 357 DT pour les opérations de catégorie A et 2194 DT pour celles de la catégorie B.

Dans le même registre, l'analyse du financement de la campagne agricole pour la céréaliculture¹¹ au cours de la dernière décennie montre que les crédits bancaires profitent plus aux grandes exploitations qui reçoivent en moyenne 29000 DT/exploitation contre seulement 1100 DT pour les petites exploitations de 3 ha et 3000 DT pour les exploitations disposant de 8 ha, qui représentent pourtant près de 70 pour cent de l'effectif des bénéficiaires des crédits de campagne.

¹¹ Les céréales accaparent près de 80 pour cent des crédits de campagne.

Tableau 13. **Evolution des montants moyens des crédits et de la superficie respective par source de financement (Montants en 1000 DT)**

| Campagne | Crédits directs bancaires | | Crédits supervisés bancaires | | Crédits supervisés budgétaires | |
|-----------|---------------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| | Montant moyen du crédit | Superficie moyenne (ha) | Montant moyen du crédit | Superficie moyenne (ha) | Montant moyen du crédit | Superficie moyenne (ha) |
| 1998/1999 | 14,8 | 42,2 | 2,2 | 6,2 | 1,2 | 3,3 |
| 1999/2000 | 13,3 | 38,1 | 2 | 5,7 | 0,8 | 2,2 |
| 2000/0001 | 14,2 | 40,5 | 2 | 5,7 | 0,7 | 2 |
| 2001/2002 | 21,5 | 61,4 | 2,2 | 6,3 | 0,8 | 2,4 |
| 2002/2003 | 16,5 | 47,1 | 1,8 | 5,1 | 0,6 | 1,8 |
| 2003/2004 | 21,2 | 60,5 | 2,5 | 7,1 | 1,2 | 3,4 |
| 2004/2005 | 28 | 79,9 | 2,5 | 7,1 | 1,3 | 3,8 |
| 2005/2006 | 29,4 | 84,1 | 2,5 | 7,2 | 1,4 | 3,9 |
| 2006/2007 | 29,3 | 83,8 | 2,4 | 7 | 1,3 | 3,8 |
| 2007/2008 | 30,9 | 88,3 | 2,8 | 8 | 1,1 | 3 |
| 2008/2009 | 32 | 91,3 | 3,1 | 8,8 | 1,4 | 3,9 |
| 2009/2010 | 32,0 | 80,0 | 3,6 | 9,0 | 1,8 | 4,5 |
| 2010/2011 | 38,4 | 85,3 | 3,8 | 8,5 | 1,7 | 3,8 |
| 2011/2012 | 40,9 | 81,8 | 4,2 | 8,4 | 1,9 | 3,8 |
| 2012/2013 | 43,2 | 78,6 | 4,8 | 8,7 | 1,9 | 3,5 |
| 2013/2014 | 64,6 | 99,5 | 4,8 | 7,4 | 1,8 | 2,8 |
| Moyenne | 29,4 | 71,4 | 3,0 | 7,3 | 1,3 | 3,2 |

Ce faible engagement s'explique tout d'abord par une réticence des banques conventionnelles à financer un secteur à risque comme celui de l'agriculture, à l'atomisation de la majorité des exploitations agricoles, en plus de la croissance du crédit fournisseur et de l'endettement des agriculteurs (Jouili 2009).

La répugnance du système bancaire à s'engager activement dans le financement de l'agriculture traduit, en fait, un comportement «rationnel» de la part des banques. En effet, ni le statut de la propriété des terres de la plupart des exploitants ni les risques liés aux aléas climatiques qui frappent lourdement l'activité agricole ne sont de nature à encourager les banques à s'impliquer dans le financement d'une activité à rentabilité douteuse et soumettre ainsi leurs fonds au risque de l'insolvabilité courante des petits exploitants.

3. La politique d'assurance de l'activité agricole

En Tunisie, deux principaux mécanismes existent pour la couverture des risques liés au secteur agricole à savoir les produits offerts par les compagnies d'assurances et les fonds mis en place par l'Etat pour les risques non couverts.

Concernant les compagnies d'assurances, les risques couverts sont essentiellement : la grêle, la mortalité des animaux, l'incendie des récoltes, les cultures sous serre, l'aviculture et la

pisciculture, la responsabilité civile de l'agriculteur, les risques corps de pêche et l'assurance santé pour les salariés agricoles et les agriculteurs... Ces assurances ne couvrent pas des risques tels que la sécheresse et le gel.

Quant aux fonds pour les risques non couverts, l'Etat a mis en place deux fonds, il s'agit de :

- Fonds national de garantie (FNG) institué en 1983 pour garantir le dénouement de certaines catégories de prêts accordés par les établissements de crédit ainsi que les microcrédits accordés par les associations de microcrédit (AMC). Les ressources du FNG proviennent d'une commission de garantie prélevée par les banques sur les découverts bancaires et la contribution des bénéficiaires des crédits. Il couvre toutes les banques en principe, mais en termes de volumes de garanties approuvées, la BNA, la BTS et les AMC sont les plus grands utilisateurs du service.
- Fonds de mutualité pour l'indemnisation des dommages agricoles dus aux calamités naturelles (FMC), destiné à contribuer à la réparation des dommages subis par les agriculteurs par suite de calamités naturelles. C'est un fonds ouvert au budget du Ministère des Finances dont les ressources proviennent des contributions volontaires des agriculteurs et d'une contribution de l'Etat à concurrence du tiers des contributions des agriculteurs.

Bien que l'histoire de l'assurance agricole en Tunisie remonte au dernier siècle, sa part reste timorée, malgré les efforts entrepris et les mesures d'encouragement promulgués ces dernières années¹² en matière de couverture des divers risques agricoles, dont on cite notamment :

- la généralisation de l'exonération de la taxe unique sur l'assurance à l'ensemble des entreprises d'assurance intervenant en matière de couverture des risques agricoles,
- la réduction de 40 pour cent des tarifs appliqués pour la couverture du risque de chute de grêle et d'incendie agricole pour les grandes cultures, et l'arboriculture dans les régions les plus exposées à ces risques et de 30 pour cent pour les risques de mortalité de bétail,
- le changement de la forme juridique de la CTAMA (Caisse Tunisienne des Assurances Mutuelles Agricoles) de manière à lui permettre de promouvoir ses services et de développer son réseau commercial à des coûts réduits et avec une qualité de service qui réponde aux attentes des agriculteurs.

En effet, *à la faiblesse de sa participation dans le marché des assurances en Tunisie, s'ajoute le faible taux de pénétration de l'assurance auprès des agriculteurs.* A ce titre, le montant total des primes et cotisations émises par le secteur en 2012¹³ est d'environ 1272 MD, dont 30 MD seulement représentent la couverture des risques agricoles, soit un taux de 2,35 pour cent seulement. Au cours de la même année, le total de règlement des sinistres agricoles ne représente que 2,6 pour cent du total des sinistres réglés par le marché des assurances qui s'élevait à 726 MD.

¹² Mesures prises suite à la consultation nationale, tenue le 30 octobre 2007, sur l'avenir de l'assurance agricole.

¹³ Présentation Mansour NASRI 30/10/2012

Par ailleurs, le nombre d'agriculteurs assurés est estimé à 40 000, soit 7,75 pour cent de l'ensemble des agriculteurs tunisiens. Ce taux atteint 20 pour cent pour les exploitations de plus de 10 ha et reste inférieur à 8 pour cent pour les exploitations de moins de 10 ha. Différents facteurs sont évoqués pour expliquer cette situation :

- le faible recours aux services financiers classiques proposés par les banques et les assurances dans le domaine agricole puisque 7 pour cent des agriculteurs ont accès au crédit,
- la complexité des procédures administratives,
- le statut juridique et le morcellement des exploitations,
- la faible assiette financière des petites exploitations agricoles,
- la couverture partielle des risques climatiques,
- le manque d'information sur l'assurance agricole.

En termes de superficies assurées et selon les statistiques fournies par la CTAMA, principal assureur dans le domaine agricole en Tunisie, les céréales occupent la première place avec une superficie de 77 000 ha, suivies par l'oléiculture avec 24 000 ha et l'arboriculture fruitière avec 8 000 ha environ puis le maraîchage avec seulement 2 000 ha. Ainsi, le taux des superficies assurées demeure très faible par rapport aux superficies emblavées ou cultivées puisqu'il ne dépasse pas 5 pour cent pour la céréaliculture, et tourne autour de 1,2 pour cent et 1,5 pour cent pour l'olivier et l'arboriculture fruitière.

Tableau 14. **Couverture des différentes spéculations et véhicules agricoles par les assurances**

| Spéculation | Unité | Nombre d'unités | Nombre d'unités assurées | Taux de couverture |
|-------------------------|-------|-----------------|--------------------------|--------------------|
| Grandes cultures | Ha | 1 700 000 | 77 000 | 4,5% |
| Oliviers | Ha | 1 600 000 | 24 000 | 1,5% |
| Arbres fruitiers | Ha | 650 000 | 8 000 | 1,2% |
| Maraîchage | Ha | 160 000 | 2 125 | 1,3% |
| Bétail | Tête | 646 000 | 6 050 | 0,9% |
| Tracteurs | Unité | 42 000 | 11 554 | 27,5% |
| Moissonneuses batteuses | Unité | 7 200 | 803 | 11,2% |
| Corps de pêche | Unité | 10 967 | 344 | 3,1% |

Sources : Nos calculs à partir des données CTAMA (Nasri, 2012)

Quant au Fonds National de Garantie, qui doit permettre la garantie des crédits bancaires, en particulier contre les risques de sécheresse en agriculture, et celui de calamités naturelles, qui doit servir à la réparation des dommages subis par les agriculteurs pour des aléas climatiques non assurables ou exceptionnels, il s'avère que le système mis en place n'a pu être efficace en raison de dysfonctionnements dans les modalités de sa mise en œuvre. C'est ainsi que « la perception de l'assurance par les cultivateurs n'est pas bonne. Cette mauvaise perception est liée à : (i) la non couverture du risque gel, du risque sécheresse, des risques liés à la qualité des semences et des plants; (ii) la complexité des contrats et leur rédaction en Français ; (iii) la

complexité des procédures et la lenteur des règlements de sinistres ; et (iv) au coût élevé des contrats d'assurance¹⁴ ».

Dans ce cadre et en vue de dynamiser le secteur assurantiel en Tunisie, différentes recommandations ont été avancées, qui consistent notamment à :

- La mise en œuvre d'une assurance indicielle climatique pour le risque de sécheresse qui constitue le principal risque climatique pour l'agriculture pluviale¹⁵. Une étude a été lancée en 2013 avec l'appui de l'AFD.
- Réformer le Fonds de Calamités Naturelles en définissant le montant dédié à ce fonds et les sources de financement de manière à lui permettre d'intervenir dans les zones non assurables et de couvrir les zones où les assurances ne couvrent que partiellement les risques et les spéculations.
- Apporter des réformes au Fonds National de Garantie au niveau des modalités d'intervention en vue de garantir les prêts agricoles accordés par les banques aux petits agriculteurs et dans les zones difficiles.
- Etudier la possibilité de développer des produits de micro-assurance en partenariat avec des compagnies d'assurance.

4. La politique de renforcement des capacités

En Tunisie, la formation professionnelle constitue une composante principale du système de développement des ressources humaines en synergie avec les secteurs de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de l'emploi. C'est dans ce cadre que le dispositif de formation professionnelle ayant trait au secteur de l'agriculture et de la pêche a connu des réformes entreprises par l'Etat depuis le début des années 90 : loi d'orientation de la formation professionnelle (1993), décrets sur les établissements de formation professionnelle agricole (1996, 1998), mise en place du programme Manform jusqu'à 2007.

Actuellement, le dispositif public de formation professionnelle agricole et de pêche compte :

- Une structure centrale (l'Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole : AVFA) chargée de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de formation professionnelle,
- Un organe d'appui (Institut National Pédagogique et de Formation Continue Agricole à Sidi Thabet - INPFCA) chargé de l'ingénierie de formation agricole et de la formation de formateurs,
- 39 établissements de formation répartis sur tous les gouvernorats dont 30 établissements de formation opérant dans le domaine de la formation initiale et continue et 9 Centres Sectoriels.

¹⁴ FAO/BM/AFD, Etude financement du secteur agricole en Tunisie, 2013.

¹⁵ A titre d'illustration, les pertes subies par le secteur agricole en 2015 sont estimées par l'UTAP à 450 millions de DT.

Ces établissements assurent la formation initiale diplômante pour différents niveaux (Certificat de Compétences, Certificat d'Aptitude Professionnelle, Brevet de Technicien Professionnel, Brevet de Technicien Spécialisé) ainsi que la formation continue au profit de différentes catégories (agriculteurs, pêcheurs et fils, jeunes promoteurs, ouvriers spécialisés, aides familiaux, femmes rurales, techniciens, animateurs et formateurs, responsables des organismes professionnels agricoles).

La formation en milieu rural est appuyée par une activité de vulgarisation agricole assurée essentiellement par un dispositif étatique (AVFA et CRDA), public / parapublic d'appui (les offices, les centres techniques, l'INGC) et des structures professionnelles (UTAP, SMSA, GDA) et privées (conseillers agricoles, fournisseurs,...).

Le réseau de vulgarisation du terrain est composé de 24 unités de coordination au niveau des gouvernorats, 187 cellules territoriales de vulgarisation (CTV) au niveau des délégations et 849 cellules de rayonnement agricoles (CRA) au niveau local. Toutefois, l'ensemble du dispositif de vulgarisation ne compte aujourd'hui que 414 vulgarisateurs en équivalent plein temps, soit *un taux d'encadrement de 1 vulgarisateur pour 1246 exploitants. Ce qui est de nature à pénaliser la petite et moyenne exploitation qui ne peut pas faire recours aux conseillers agricoles privés, d'autant plus que le secteur reste très peu structuré avec des organisations professionnelles de base peu engagées dans le processus d'encadrement technique et de formation.* En effet sur les 516 000 exploitations, seulement 27 000 exploitants adhèrent à des sociétés mutuelles de services agricoles (SMSA).

Par ailleurs, les réformes successives du dispositif national de la formation professionnelle ont été basées principalement sur un pilotage de la formation par la demande économique et n'ont pas incorporé les besoins réels des agriculteurs et des régions. Ainsi, les dispositifs de la vulgarisation et de la formation professionnelle agricoles et de pêche souffrent encore de difficultés dont on cite notamment :

- La profession n'est pas impliquée dans le pilotage du dispositif de formation et de vulgarisation,
- Plusieurs thématiques de fond ne sont pas traitées telles que le financement, le rôle du secteur privé, la gouvernance des centres de formation,
- Le coût élevé de la formation qui peut compromettre la durabilité de son financement public ;
- Le faible attrait des jeunes pour les centres de formation ;
- Un dispositif de formation qui ne fournit pas de réponse au chômage rural ;
- Une coordination insuffisante entre les intervenants de la vulgarisation ;
- L'implication insuffisante de la profession au niveau de l'identification des besoins et de la mise en œuvre des actions de vulgarisation ;
- La vulnérabilité des petites et moyennes exploitations en l'absence d'un encadrement.

Conclusion

Les petites exploitations familiales représentent près de 78 pour cent de l'ensemble des exploitations agricoles et occupent près de 43 pour cent de la superficie agricole totale. Cette petite agriculture familiale assure une fonction importante en termes de sécurité alimentaire, de biodiversité et de conservation des ressources. Elle contribue également au maintien de la population rurale (revenu et emploi), à l'aménagement des espaces et à la conservation des savoir locaux.

Toutefois, l'analyse de la structure par âge de la population active agricole, fait ressortir une tendance au vieillissement qui se traduit par un faible niveau d'instruction des exploitants constituant ainsi un facteur de blocage. De même, la baisse de la population active agricole s'est accompagnée d'une tendance à l'accroissement de l'emploi féminin qui s'observait depuis le milieu des années 1970.

Par ailleurs les taux de pauvreté demeurent plus élevés dans les zones rurales ; les ouvriers et les exploitants agricoles demeurent parmi les populations les plus pauvres. Une telle évolution dénote une détérioration du niveau de revenus des exploitants agricoles et explique l'importance de la pluriactivité et des revenus extra-agricoles dans le maintien de la petite agriculture familiale.

La petite agriculture familiale ne manque d'être affectée par les changements structurels qui caractérisent l'ensemble de l'économie et de la société. Tout d'abord, les changements démographiques caractérisés, d'une part, par une transition qui affecte y compris les régions rurales de la Tunisie, et d'autre, les mouvements migratoires et l'urbanisation qui l'accompagnent, contribuent à des transformations dans le fonctionnement des systèmes familiaux. Les ménages agricoles sont de plus petite taille et la modernisation qui affecte la société globale va induire des comportements qui auront une influence sur le fonctionnement et la reproduction de la petite agriculture familiale.

Sur le plan économique, la tendance est à une baisse du poids de l'agriculture, une importance accrue des services et une stagnation de la contribution de l'industrie. Cette dernière devient de plus capable de créer des emplois supplémentaires et donc d'absorber les flux migratoires.

Enfin, avec la montée du chômage, la dynamique du marché d'emploi semble défavorable aux petites exploitations familiales. Cette dynamique réduit les possibilités de pluriactivité et de revenus additionnels mais aussi limite les départs de l'agriculture avec toutes les conséquences en termes de pression sur les ressources, d'adoption de stratégies de survie et de pauvreté.

Bien que la politique publique a toujours affiché la nécessité de prendre en compte les spécificités des petites exploitations, les mesures mise en œuvre ne semblent pas atteindre les objectifs anticipés. Ainsi la politique foncière s'est traduite en particulier par une aggravation du morcellement des exploitations, une concentration foncière de plus en plus visible et un accès de plus en plus limité des petits exploitant à la terre. Quant au financement, on note une réticence des banques conventionnelles à financer le secteur agricole. Le crédit institutionnel ne touche qu'une faible proportion des exploitants et reste pour l'essentiel concentré sur les grands exploitants qui répondent aux normes de rentabilité et de solvabilité.

Par ailleurs, malgré les efforts entrepris et les mesures d'encouragement promulguées ces dernières années en matière de couverture des divers risques agricoles, le taux de pénétration de l'assurance auprès des agriculteurs demeure faible. Le nombre d'agriculteurs assurés est estimé à 40 000, soit 7,75 pour cent de l'ensemble des agriculteurs tunisiens.

Enfin, les réformes successives de la politique de renforcement de capacités et le démantèlement des dispositifs étatiques d'appui aux producteurs ruraux ont eu un impact négatif sur les petits exploitants. Le retrait de l'Etat a laissé la place au secteur privé qui s'est accaparé les fonctions les plus rémunératrices alors que les organisations de producteurs semble incapables de prendre la relève et de mettre en place les services d'appui nécessaires aux petits exploitants.

Recommandations

Se basant sur les conclusions tirées de l'étude ainsi que les discussions et les échanges ayant lieu durant les ateliers organisés à l'occasion, 8 recommandations sont proposées. Ces recommandations sont présentées par ordre de priorité.

- 1. Il est nécessaire de conduire dans le court et moyen terme des études ciblant la petite agriculture, d'encourager des enquêtes et de promouvoir des recherches dans l'objectif d'enrichir la carte des connaissances portant sur la petite agriculture en Tunisie.** Cette meilleure connaissance doit se traduire également par une définition et une reconnaissance officielle de la petite exploitation dans le système statistique agricole du pays. Dans l'objectif stratégique d'améliorer la qualité des interventions publiques, de suivre sa dynamique de fonctionnement et de favoriser sa promotion, la définition de cette unité sociale et économique que constitue la petite exploitation familiale doit être saisie par le système statistique national.
- 2. La nécessaire réhabilitation du secteur agricole et sa contribution dans l'économie nationale exigent de légiférer dans le court terme sur le statut de l'exploitant agricole. Dans le même cadre, il faut que les dispositifs juridiques et réglementaires requalifient et reconnaissent la Petite Agriculture Familiale compte tenu de son rôle économique, social, environnemental et culturel.**

Les petites exploitations agricoles produisent des biens agricoles, offrent des emplois et des revenus aux membres du ménage agricole, assurent des services environnementaux, contribuent à la vitalisation des territoires ruraux, préservent le lien social et les patrimoines culturels. La petite agriculture familiale est au fondement même de la société paysanne qui caractérise le monde rural tunisien. Elle est le socle qui assure la pérennité de la société tunisienne, de ses valeurs, des identités culturelles et des patrimoines qui se sont construits dans l'histoire de la Tunisie. Par sa multifonctionnalité, elle dispose d'atouts pour répondre aux défis d'aujourd'hui. Elle doit en conséquence bénéficier d'un environnement institutionnel adapté.

La législation agricole, dans des modalités qui restent à définir (Loi d'orientation agricole, Charte agricole, Décret-loi...), doit s'ajuster à ces réalités sociales, économiques et culturelles. Les droits sociaux des exploitants agricoles, et en particulier ceux des plus fragiles d'entre eux (les petits exploitants), doivent faire l'objet d'une reconnaissance officielle par la société. Comme dans de nombreux pays, le recours au principe de la solidarité nationale peut être mobilisé afin de financer en partie les ressources dédiées aux droits à la protection sociale, aux assurances contre les accidents du travail et les maladies.

3. La politique publique agricole doit intégrer la diversité des exploitations agricoles. Il est essentiel dans ce cadre de prendre en compte la petite exploitation qui rassemble la majorité des ménages agricoles et contribue à la structuration de l'économie et des territoires ruraux.

L'intervention publique doit se déployer pour lutter contre la pauvreté qui affecte les ménages des petits exploitants agricoles. Des actions coordonnées et ciblant les territoires marginalisés (Centre et Sud du pays), mobilisant les ressources financières de l'Etat et de ses structures décentralisées, celles de l'aide internationale ou de bailleurs de fonds internationaux doivent ainsi être mises en œuvre. Il s'agit dans ce cadre, de renforcer l'environnement local par la dotation d'équipements collectifs, d'infrastructures, la création de services de base et la localisation d'activités économiques (Très Petites et Moyennes Entreprises) dans ces milieux défavorisés afin de satisfaire les besoins cruciaux des populations pauvres en emplois et revenus. Cette action visible pouvant témoigner de la volonté des pouvoirs publics d'éradiquer la pauvreté extrême, contribuera sans aucun doute à redonner confiance aux populations et à renforcer la cohésion sociale et territoriale.

4. L'action publique doit être renforcée afin d'assurer une stabilisation économique et la lutte contre l'inflation des prix des intrants, des matériels et des services, et afin d'améliorer son encadrement technique par les structures d'appui au conseil et à la formation professionnelle agricoles.

L'accès aux ressources matérielles, naturelles (eau et foncier agricole) et financières doit être facilité par des interventions publiques en partenariat avec les représentants des petits producteurs. L'accès aux ressources constitue une dimension primordiale et prioritaire dans l'amélioration du statut économique et social des petits exploitants agricoles

L'effort d'investissement par la mobilisation de l'épargne et du travail de la famille de la petite exploitation doit impérativement être relayé par l'investissement public indirect (dans les structures d'encadrement et de services), le crédit bonifié, la mobilisation de prêts accordés par les bailleurs de fonds. Des mesures de sécurisation foncière des petits agriculteurs sont des moyens efficaces pouvant favoriser l'accès à des ressources financières.

5. La puissance publique doit dans le court et/ou moyen terme favoriser la création d'outils collectifs (groupements coopératifs d'utilisation des matériels, d'approvisionnement en semences, groupements de producteurs pour commercialiser les produits...).

Cette action permettra de renforcer la compétitivité des structures de production familiales et de les faire bénéficier d'économies d'échelle sans concentration – notamment foncière. Des mesures incitatives, fiscales, d'aides techniques et managériales doivent encourager toute forme de mutualisation des ressources offertes aux petits producteurs, d'association ou de regroupements des producteurs.

Une intervention publique forte et coordonnée avec les petits producteurs dans le domaine de la commercialisation des productions contribuera à la régulation des marchés et à un

partage plus équitable de la valeur ajoutée produite. La valorisation des produits peut aussi être réalisée par l'approvisionnement à des petites structures destinées aux institutions scolaire, à la restauration collective ou à des « boutiques paysannes ».

Les produits de qualité dont la petite agriculture est souvent pourvoyeuse ne bénéficient ni de labellisation ou de certification (« produits de terroirs », « produits bio »), ou d'autres signes de qualité.

6. Les politiques nationales doivent renforcer par des instruments et mesures incitatives (fiscales, crédits, formation, services) l'aptitude des économies rurales à créer des emplois et à améliorer la capacité d'absorption de jeunes actifs et des femmes issus de la petite agriculture. En coordination avec les politiques d'aménagement des espaces et de correction des inégalités territoriales existantes, les actions de développement d'activités non agricoles offriront des opportunités d'emploi favorables à la pluriactivité des ménages, car le maintien de cette pluriactivité concourt activement au financement des investissements au sein de la petite agriculture. Le développement d'activités non agricoles dans les espaces ruraux est un moyen efficace de desserrer la pression démographique sur la terre. Cette stratégie ajustée à des comportements de jeunes actifs agricoles de mieux en mieux instruits et de plus en plus détachés du métier d'exploitant agricole contribuera *in fine* à la maîtrise d'un nécessaire « exode agricole de progrès ».

7. La protection des ressources naturelles (eau, sols, forêts) constitue un défi majeur posé à la petite agriculture. Les modes d'exploitation des terres dans des régions souvent marquées par le risque climatique ont accentué l'érosion, la perte de la fertilité des sols, voire des processus de désertification.

Tout en veillant à inventorier, valider et diffuser les savoirs locaux et les bonnes pratiques écologiques mis en œuvre par les petits agriculteurs, la politique publique se doit de mobiliser au profit de la petite agriculture les ressources et les techniques adaptées à la lutte contre les risques induits par le changement climatique. L'action publique doit arrêter des programmes spécifiques visant l'amélioration de la résilience des petites exploitations aux chocs climatiques. L'Etat doit, dans le moyen et long terme, définir des actions orientées vers cette catégorie d'exploitations, et mobiliser à leur profit toutes les structures techniques de conservation des eaux, des sols et des forêts.

8. L'Etat doit appuyer impérativement l'émergence et le renforcement des organisations syndicales et professionnelles de petits producteurs agricoles. Les petits exploitants agricoles sont aujourd'hui très faiblement représentés dans les structures de représentation de la profession agricole ou dans les syndicats agricoles de défense de leurs intérêts matériels et moraux. Leur représentation auprès des institutions publiques est une clé de succès des programmes initiés en leur faveur. Il est également question de renforcer les capacités des organisations en termes de prise en charge des besoins des exploitants et de contribution aux efforts de développement.



BIBLIOGRAPHIE

- Akkari T. (2007). « Le changement technologique dans l'agriculture tunisienne » Thèse d'Etat, Sciences Economiques, FSEG Tunis
- Amri L. (2002). « La femme rurale dans l'exploitation familiale, Nord-Ouest de la Tunisie », l'Harmattan, 2002
- Ayeb H. (2013). « Le rural dans la Révolution en Tunisie : Les Voix Inaudibles », Demmer [En ligne] <http://habibayeb.wordpress.com/2013/09/28/le-rural-dans-la-revolution-en-tunisie-les-voix-inaudibles/>
- Banque Mondiale (2006). « « Tunisie : Examen de la politique agricole » Document de la Banque Mondiale, Rapport N° 35239- TN, Version finale juillet
- Ben Saad A. et Elloumi M. (2015). « L'accaparement des terres de parcours dans le sud tunisien : menaces sur le pastoralisme et les ressources naturelles. Le cas du parcours de Dahar par le groupe suisse GWH », Options Méditerranéennes B72, 2015, pp.161-175
- CIRAD (2014). « Les agricultures familiales du monde Définitions, contributions et politiques publiques » A savoir, N° 28. <http://recherche.afd.fr>
- Dufumier M. (2006). « Diversité des exploitations agricoles et pluriactivité des agriculteurs dans le Tiers Monde » Cahiers Agriculture vol. 15, n ° 6, novembre-décembre, pp 584-588.
- Elloumi M. (1997). « L'agriculture familiale méditerranéenne : permanence et diversité avec références particulières aux pays du Maghreb » Options Méditerranéennes. Série B, N°12, pp 177-185
- FAO (2013). « Cartographie des institutions agricoles en Tunisie » Bureau Sous Régional de la FAO pour l'Afrique du Nord, Tunis. www.umnagri.org/site/fr/download.php?id_doc=38
- FAO/BM/AFD, (2013). Etude financement du secteur agricole en Tunisie.
- Fautras M. (2015). « Injustices foncières, contestations et mobilisations collectives dans les espaces ruraux de Sidi Bouzid (Tunisie) : aux racines de la « révolution » ?, Justice Spatiale/Spatiale Justice , N° 7 [En ligne] <http://www.jssj.org/article/injustices-foncieres-contestations-et-mobilisations-collectives-dans-les-espaces-ruraux-de-sidi-bouzid-tunisie-aux-racines-de-la-revolution/>
- Gharbi M. (1998). « Terres privées, collectives et domaniales en Tunisie ». Réforme agraire : Colonisation et Coopératives Agricoles, n°1, [En ligne] ftp://ftp.fao.org/sd/sda/sdaa/LR98_1/art6.pdf
- Institut National de la Statistique Tunisie (2015). « Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2014, Principaux indicateurs » <http://rgph2014.ins.tn>
- Institut National de la Statistique Tunisie (2013). « Enquête nationale sur la population et l'emploi 2012 »
- Jouili M. et al. (2013). « Appropriation des ressources hydrauliques et processus d'exclusion dans la région de Sidi-Bouzid (Tunisie centrale) », Etudes rurales 2013/2 (n°192), p. 117-134
- Jouili M. (2009). « *Problématique de financement de l'investissement agricole en Tunisie* » New Medit, vol 8, n.3, (September 2009), pp. 28-35
- Jouili M. (2008). « Ajustement structurel, mondialisation et agriculture familiale en Tunisie » thèse, économie, Université Montpellier1, <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01172161/document>
- Lamarche H. (1994). « L'agriculture familiale : comparaison internationale, Tome 2 : Vers une théorie de l'exploitation familiale », L'harmattan, Paris
- Ministère de L'Agriculture. Tunisie (2006). « Enquête sur les Structures des Exploitations Agricoles 2004-2005 » DGEDA.
- Ministère de L'Agriculture. Tunisie (2001). « Etude de la petite agriculture à caractère familiale et social » DGFISP
- Ministère de L'Agriculture. Tunisie (1996). « Enquête sur les Structures des Exploitations Agricoles 1994-95 » DGEDA.
- Organisation Mondiale du Commerce (2005). « Tunisie : Examen des politiques commerciales, Rapport du Secrétariat » document de l'OMC, WT/TPR/S/152, 7 de septembre de 2005

Annexe

Tableau A.1. **Découpage du pays en étages bioclimatiques**

| Etage bioclimatique | Gouvernorats concernés | Caractéristiques |
|-----------------------------|---|---|
| Humide Subhumide (HSH) | Bizerte, Beja, Jendouba | Pluviométrie annuelle moyenne entre 600 et 1200 mm et un nombre annuel moyen des jours pluvieux supérieur à 70. |
| Semi- Aride Supérieur (SAS) | Tunis, Ariana, Ben Arous, Mannouba, Nabeul, Siliana, Zaghouane, Le Kef, Kasserine | Pluviométrie annuelle moyenne entre 400 et 600 mm et un nombre annuel moyen des jours pluvieux entre 50 et 70. |
| Semi- Aride Inferieur (SAI) | Sousse, Monastir | Pluviométrie annuelle moyenne entre 300 et 400 mm et un nombre annuel moyen des jours pluvieux entre 40 et 50. |
| Aride Supérieur (as) | Kairouan, Mahdia, Sfax, Sidi Bouzid | Pluviométrie annuelle moyenne entre 200 et 300 mm et un nombre annuel moyen des jours pluvieux 30 et 40 |
| Aride Inferieur (af) | Gafsa, Gabes, Mednine, Tataouine | Pluviométrie annuelle moyenne entre 100 et 200 mm et un nombre annuel moyen des jours pluvieux inférieur à 30. |
| Saharien (s) | Tozeur, Kebilli | Pluviométrie annuelle moyenne inférieur à 100 mm et un nombre annuel moyen des jours pluvieux inférieur à 25 |

Source : Ministère de l'Agriculture

Tableau A.2. **Evolution des structures des exploitations agricoles**

| Taille | 1961-1962 | | | | 1994-1995 | | | | 2004-2005 | | | |
|----------------|-----------|------|------------|------|-----------|------|------------|------|-----------|------|------------|------|
| | Nombre | | Superficie | | Nombre | | Superficie | | Nombre | | Superficie | |
| | 1000 | % | 1000ha | % | 1000 | % | 1000ha | % | 1000 | % | 1000ha | % |
| Moins de 5 ha | 133 | 41,0 | 318 | 6,0 | 251 | 53,0 | 471,0 | 9,0 | 281,0 | 54,0 | 556,0 | 11,0 |
| De 5 à 10 ha | 73 | 22,0 | 531 | 10,0 | 92 | 20,0 | 643,0 | 12,0 | 109,0 | 21,0 | 757,0 | 14,0 |
| De 10 à 20 ha | 64 | 19,6 | 887 | 17,0 | 71 | 15,0 | 986,0 | 18,0 | 71,4 | 13,8 | 964,0 | 18,3 |
| De 20 à 50 ha | 42 | 12,9 | 1 388 | 27,0 | 43 | 9,0 | 1 249,0 | 23,4 | 40,7 | 7,9 | 1 216,0 | 22,6 |
| De 50 à 100 ha | 9 | 2,7 | 583 | 11,0 | 10 | 2,0 | 654,0 | 12,0 | 10,0 | 2,0 | 651,0 | 12,0 |
| 100 ha et plus | 5 | 1,5 | 1 499 | 29,0 | 4 | 1,0 | 1 301,0 | 25,0 | 4,0 | 1,0 | 1 127,0 | 22,0 |
| Total | 326 | 100 | 5 206 | 100 | 471 | 100 | 5 295 | 100 | 516 | 100 | 5 271 | 100 |

Source : ESEA 1961-62, 1994-95 et 2004-05

Tableau A.3. **Evolution de la main-d'œuvre agricole (effectifs en 1000)**

| | Aides familiaux | | | Salariés permanents | | | Salariés provisoires | | |
|------|-----------------|--------|---------|---------------------|--------|-------|----------------------|--------|-------|
| | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total |
| 2004 | 519,2 | 494,0 | 1 013,2 | 48,8 | 4,9 | 53,7 | 116,5 | 64,8 | 181,3 |
| 2005 | 514,0 | 489,1 | 1 003,1 | 43,6 | 5,2 | 48,8 | 112,5 | 69,8 | 182,3 |
| 2006 | 548,4 | 510,7 | 1 059,1 | 43,7 | 5,6 | 49,3 | 122,1 | 84,5 | 206,6 |
| 2007 | 713,1 | 440,4 | 1 153,5 | 44,8 | 5,3 | 50,1 | 81,8 | 59,7 | 141,5 |
| 2008 | 718,1 | 449,2 | 1 167,3 | 44,6 | 5,5 | 50,1 | 83,7 | 56,8 | 140,5 |
| 2009 | 721,2 | 466,8 | 1 118,0 | 43,2 | 5,5 | 48,7 | 92,6 | 56,9 | 149,5 |
| 2010 | 720,0 | 441,5 | 1 161,5 | 43,0 | 5,5 | 48,5 | 86,7 | 50,7 | 137,4 |
| 2011 | 732,1 | 466,1 | 1 188,2 | 42,7 | 5,4 | 48,1 | 79,9 | 49,8 | 129,7 |
| 2012 | 730,9 | 460,4 | 1 191,3 | 42,6 | 6,5 | 49,1 | 101,0 | 72,3 | 173,3 |
| 2013 | 743,4 | 467,5 | 1 210,9 | 41,2 | 5,2 | 46,4 | 120,0 | 74,3 | 194,3 |

Source : Ministère de l'Agriculture

Tableau A.4. **Journées de travail dans l'agriculture (en 1000 journées)**

| | Aides familiaux | | | Salariés permanents | | | Salariés provisoires | | |
|------|-----------------|--------|---------|---------------------|--------|--------|----------------------|--------|--------|
| | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total |
| 2004 | 56 771 | 44 630 | 101 402 | 11 551 | 1 359 | 12 909 | 11 980 | 8 473 | 20 453 |
| 2005 | 56 536 | 44 672 | 101 209 | 10 928 | 1 319 | 12 246 | 9 772 | 7 650 | 17 422 |
| 2006 | 61 163 | 44 999 | 106 163 | 10 965 | 1 357 | 12 322 | 9 618 | 9 299 | 18 918 |
| 2007 | 74 098 | 37 633 | 111 731 | 11 580 | 1 316 | 12 896 | 10 956 | 7 855 | 18 811 |
| 2008 | 71 882 | 37 416 | 109 298 | 12 247 | 1 371 | 12 617 | 11 127 | 7 638 | 18 765 |
| 2009 | 71 333 | 37 719 | 109 053 | 11 533 | 1 346 | 12 879 | 12 009 | 8 682 | 20 690 |
| 2010 | 71 372 | 36 168 | 107 540 | 11 501 | 1 313 | 12 813 | 11 382 | 8 569 | 18 951 |
| 2011 | 71 357 | 36 725 | 108 082 | 11 230 | 1 340 | 12 570 | 10 150 | 7 403 | 17 553 |
| 2012 | 74 575 | 35 664 | 110 239 | 10 758 | 1 529 | 12 287 | 8 900 | 7 023 | 15 923 |
| 2013 | 71 489 | 36 661 | 108 150 | 10 445 | 1 270 | 11 716 | 10 164 | 7 756 | 17 920 |

Source : Ministère de l'Agriculture

Tableau A.5. **Produit Intérieur Brut par secteur d'activité (en millions dinars)**

| | Agriculture et pêche | Industrie | Services | Total |
|------|----------------------|-----------|----------|-------|
| 1962 | 75,5 | 87,1 | 211,2 | 373,8 |
| 1963 | 84,7 | 92,7 | 224,2 | 401,6 |
| 1964 | 86,8 | 101,7 | 246,7 | 435,2 |
| 1965 | 98 | 117,9 | 280 | 495,9 |
| 1966 | 74,5 | 129,1 | 303,9 | 507,5 |
| 1967 | 70 | 141,2 | 320 | 531,2 |
| 1968 | 86,6 | 154,2 | 341,8 | 582,6 |
| 1969 | 80,6 | 175,3 | 368,6 | 624,5 |
| 1970 | 91,9 | 183,4 | 390,7 | 666 |
| 1971 | 115,7 | 209,1 | 428,7 | 753,5 |



| | Agriculture et pêche | Industrie | Services | Total |
|------|----------------------|-----------|----------|----------|
| 1972 | 225 | 229,8 | 622,8 | 1 077,6 |
| 1973 | 216,5 | 266,3 | 680 | 1 162,8 |
| 1974 | 286,8 | 444,3 | 795,9 | 1 527 |
| 1975 | 311,7 | 482,4 | 950,1 | 1 744,2 |
| 1976 | 342 | 486,6 | 1 078,9 | 1 907,5 |
| 1977 | 346,6 | 566,1 | 1 274,6 | 2 187,3 |
| 1978 | 385,1 | 645,2 | 1 451,7 | 2 482 |
| 1979 | 415,4 | 839,9 | 1 688,7 | 2 944 |
| 1980 | 490,6 | 1 050,9 | 1 929,5 | 3 471 |
| 1981 | 569 | 1 332 | 2 261 | 4 162 |
| 1982 | 632 | 1 473 | 2 678 | 4 783 |
| 1983 | 677 | 1 656 | 3 149 | 5 482 |
| 1984 | 823 | 1 874 | 3 481 | 6 178 |
| 1985 | 1 040 | 2 017 | 3 803 | 6 860 |
| 1986 | 933 | 2 002,6 | 4 060,6 | 6 996,2 |
| 1987 | 1 226 | 2 224,7 | 4 508,3 | 7 959 |
| 1988 | 1 018 | 2 439,1 | 5 165,2 | 8 622,3 |
| 1989 | 1 261,3 | 2 996,3 | 5 273,4 | 9 531 |
| 1990 | 1 763,4 | 3 162,3 | 5 871,9 | 10 797,6 |
| 1991 | 2 133,5 | 3 471,5 | 6 370,3 | 11 975,3 |
| 1992 | 2 415,1 | 3 864,7 | 7 451,7 | 13 731,5 |
| 1993 | 2 371,9 | 4 088,5 | 8 387,8 | 14 848,2 |
| 1994 | 1 985,9 | 4 260,3 | 9 567,6 | 15 813,8 |
| 1995 | 1 938,2 | 5 012,4 | 10 101,2 | 17 051,8 |
| 1996 | 2 614,6 | 5 426,6 | 11 025 | 19 066,2 |
| 1997 | 2 786,8 | 5 965,6 | 12 148,3 | 20 900,7 |
| 1998 | 2 865,6 | 6 401 | 13 294,2 | 22 560,8 |
| 1999 | 3 210,9 | 6 962,3 | 14 498,3 | 24 671,5 |
| 2000 | 3 297,5 | 7 622,2 | 15 765,6 | 26 685,3 |
| 2001 | 3 347 | 8 296,2 | 17 114 | 28 757,2 |
| 2002 | 3 078,3 | 8 843,4 | 18 002,1 | 29 923,8 |
| 2003 | 3 884,8 | 9 106,1 | 19 211,5 | 32 202,4 |
| 2004 | 4 450,2 | 9 881,5 | 20 703,3 | 35 035 |
| 2005 | 4 211,3 | 10 848,6 | 22 511,4 | 37 571,3 |
| 2006 | 4 489,2 | 11 916,4 | 24 421,3 | 40 826,9 |
| 2007 | 4 309,3 | 14 325,3 | 31 239,6 | 49 874,2 |
| 2008 | 4 352,1 | 16 853 | 34 091,5 | 55 296,6 |
| 2009 | 4 796,1 | 16 944 | 37 027,8 | 58 767,9 |
| 2010 | 4 750,9 | 18 272,4 | 40 031,5 | 63 054,8 |
| 2011 | 5 509,5 | 19 112,1 | 39 964 | 64 585,6 |
| 2012 | 6 209,5 | 20 550,6 | 43 730,4 | 70 490,5 |
| 2013 | 6 291,8 | 21 307,7 | 48 632,6 | 76 232,1 |
| 2014 | 6 813,9 | 22 618,6 | 53 097,2 | 82 529,7 |

Source : BCT

Tableau A.6. **Produit Intérieur Brut par secteur d'activité (en%)**

| | Agriculture et pêche | Industrie | Services |
|------|----------------------|-----------|----------|
| 1962 | 20,2% | 23,3% | 56,5% |
| 1963 | 21,1% | 23,1% | 55,8% |
| 1964 | 19,9% | 23,4% | 56,7% |
| 1965 | 19,8% | 23,8% | 56,5% |
| 1966 | 14,7% | 25,4% | 59,9% |
| 1967 | 13,2% | 26,6% | 60,2% |
| 1968 | 14,9% | 26,5% | 58,7% |
| 1969 | 12,9% | 28,1% | 59,0% |
| 1970 | 13,8% | 27,5% | 58,7% |
| 1971 | 15,4% | 27,8% | 56,9% |
| 1972 | 20,9% | 21,3% | 57,8% |
| 1973 | 18,6% | 22,9% | 58,5% |
| 1974 | 18,8% | 29,1% | 52,1% |
| 1975 | 17,9% | 27,7% | 54,5% |
| 1976 | 17,9% | 25,5% | 56,6% |
| 1977 | 15,8% | 25,9% | 58,3% |
| 1978 | 15,5% | 26,0% | 58,5% |
| 1979 | 14,1% | 28,5% | 57,4% |
| 1980 | 14,1% | 30,3% | 55,6% |
| 1981 | 13,7% | 32,0% | 54,3% |
| 1982 | 13,2% | 30,8% | 56,0% |
| 1983 | 12,3% | 30,2% | 57,4% |
| 1984 | 13,3% | 30,3% | 56,3% |
| 1985 | 15,2% | 29,4% | 55,4% |
| 1986 | 13,3% | 28,6% | 58,0% |
| 1987 | 15,4% | 28,0% | 56,6% |
| 1988 | 11,8% | 28,3% | 59,9% |
| 1989 | 13,2% | 31,4% | 55,3% |
| 1990 | 16,3% | 29,3% | 54,4% |
| 1991 | 17,8% | 29,0% | 53,2% |
| 1992 | 17,6% | 28,1% | 54,3% |
| 1993 | 16,0% | 27,5% | 56,5% |
| 1994 | 12,6% | 26,9% | 60,5% |
| 1995 | 11,4% | 29,4% | 59,2% |
| 1996 | 13,7% | 28,5% | 57,8% |
| 1997 | 13,3% | 28,5% | 58,1% |
| 1998 | 12,7% | 28,4% | 58,9% |
| 1999 | 13,0% | 28,2% | 58,8% |
| 2000 | 12,4% | 28,6% | 59,1% |
| 2001 | 11,6% | 28,8% | 59,5% |



| | Agriculture et pêche | Industrie | Services |
|------|----------------------|-----------|----------|
| 2002 | 10,3% | 29,6% | 60,2% |
| 2003 | 12,1% | 28,3% | 59,7% |
| 2004 | 12,7% | 28,2% | 59,1% |
| 2005 | 11,2% | 28,9% | 59,9% |
| 2006 | 11,0% | 29,2% | 59,8% |
| 2007 | 8,6% | 28,7% | 62,6% |
| 2008 | 7,9% | 30,5% | 61,7% |
| 2009 | 8,2% | 28,8% | 63,0% |
| 2010 | 7,5% | 29,0% | 63,5% |
| 2011 | 8,5% | 29,6% | 61,9% |
| 2012 | 8,8% | 29,2% | 62,0% |
| 2013 | 8,3% | 28,0% | 63,8% |
| 2014 | 8,3% | 27,4% | 64,3% |

Source : BCT

Tableau A.7. **Encouragement à l'investissement par catégorie d'exploitations**

| Catégorie | la loi 82-67 de 1982 | CEI n°93-120 du 27 de 1993 actualisé |
|-----------|---|--|
| A | Investissement entrepris par les petits et les moyens agriculteurs et pêcheurs sous forme d'opérations ponctuelles ou dans le cadre de programmes régionaux de crédits supervisés. | Investissement réalisé par les petits agriculteurs et pêcheurs. Le montant des investissements doit être inférieur ou égal à <ul style="list-style-type: none"> • 60 000 dinars pour l'agriculture, • 90 000 dinars pour la pêche côtière, • 100 000 DT pour les projets d'aquaculture Avec un autofinancement au moins égal à 10%. |
| B | Investissement entrepris par les petits et les moyens agriculteurs et pêcheurs sous forme de petits et moyens projets intégrés. | Investissement réalisé par les moyens agriculteurs et pêcheurs. Ce groupe comprend les coopératives de services et sociétés de services agricoles et de pêche et les associations ou groupements de producteurs et d'exploitants agricoles. Le montant des investissements doit être inférieur ou égal à : <ul style="list-style-type: none"> • 225 000dinars et supérieur à 60 000 dinars pour l'agriculture, • 450 000dinars et supérieur à 90 000dinars pour la pêche côtière, • 450 000dinars et supérieur à 100 000 DT pour les projets d'aquaculture • 1 million de dinars pour les opérations d'acquisition d'unités modernes de poisson bleu Autofinancement : 10% |
| C | Investissement entrepris dans le cadre de grandes exploitations sous forme d'opérations ponctuelles ou de projets intégrés, ou dans le cadre de réalisation de projets hautement productifs | Investissement réalisé par les grands investisseurs dans l'agriculture et la pêche, dans les activités de première transformation de produits agricoles et de pêche et leur conditionnement, ainsi que dans les services liés à la production agricole et de la pêche. Le montant des investissements est supérieur à : <ul style="list-style-type: none"> • 225 000dinars pour l'agriculture, • 450 00dinars pour les projets de pêche d'aquaculture Autofinancement : 30% |

Tableau A.8. Primes spécifiques exprimées par rapport au montant de l'investissement

| | Catégorie « A » | Catégorie « B » | Catégorie « C » |
|--|-----------------|-----------------|---------------------------------|
| Acquisition de matériel agricole | 25% | 15% (*) | 15% (*) |
| Installation de moyens d'irrigation permettant l'économie d'eau ou le renouvellement des équipements avec amélioration du système d'irrigation | 60% | 50% | 40% |
| Renouvellement des moyens permettant l'économie d'eau d'irrigation avec adoption de la même technique | 30% | 25% | 20% |
| Réalisation des travaux de conservation des eaux et du sol | 50% | 50% | 30% |
| Opérations de reconnaissance et de prospection d'eau : | | | |
| Résultat positif | 40% | 40% | 40% |
| Résultat négatif | 70% | 70% | 70% |
| Multiplication et production de semences | 30% | 30% | 30% |
| Aménagement de forêts et de parcours | 50% | 50% | 30% |
| Equipements pour agriculture biologique | 30% | 30% | 30% |
| Filets de grêles pour arbres fruitiers | 60% | 50% | 40% avec maximum 7200d/ha |
| Acquisition de bovins (**) | 30% | 25% | 15% |

(*) Cette prime est relevée à 25% au titre de l'acquisition de tracteurs agricoles et de moissonneuses batteuses et les accessoires.

(**) Ajoutée par la loi n° 2009 - 5 du 26 Janvier 2009.

Tableau A.9. Evolution du schéma de financement de l'investissement agricole

| | VII Plan (1987-1991) | | VIII Plan (1992-1996) | | IX Plan (1997-2001) | | X Plan (2002-2006) | | XI Plan (2007-2011) | | 2012-2015 | |
|------------------------------|-------------------------|--------|--------------------------|--------|------------------------|--------|-----------------------|--------|------------------------|--------|-----------|--------|
| | MD | % | MD | % | MD | % | MD | % | MD | % | MD | % |
| Investissement public | 958,94 | | 1 533,9 | | 2 094,9 | | 1 975,36 | | 2 073,115 | | 2 010,428 | |
| Trésor | 545,22 | 56,9% | 796,14 | 51,90% | 1 117,8 | 53,36% | 946,9 | 47,94% | 1 273,355 | 61,42% | 1 469,397 | 73,09% |
| Financement extérieur | 309,84 | 32,3% | 681,61 | 44,44% | 937,42 | 44,75% | 958,03 | 48,50% | 725,577 | 35,00% | 466,016 | 23,18% |
| Créditsw bancaires | 66,04 | 6,9% | 11,09 | 0,72% | | 0,00% | | 0,00% | 21,627 | 1,04% | 31,974 | 1,59% |
| Fonds propres | 37,84 | 3,9% | 45,06 | 2,94% | 39,68 | 1,89% | 70,43 | 3,57% | 51,141 | 2,47% | 43,041 | 2,14% |
| Fonds Spéciaux/ Concours | | | | | | | | | 1,415 | 0,07% | | |
| Investissement privé | 729,94 | | 1 244,16 | | 2 146,05 | | 2 235,75 | | 2 841,60 | | 3 205,89 | |
| Trésor | 198,07 | 27,14% | 212,17 | 17,05% | 430,34 | 20,05% | 426 | 19,05% | 364,928 | 12,84% | 362,408 | 11,30% |
| Financement extérieur | 7,5 | 1,03% | | | | | | | | | | |
| Crédits bancaires | 249 | 34,11% | 437,34 | 35,15% | 479,07 | 22,32% | 549,75 | 24,59% | 852,48 | 30,00% | 877,476 | 27,37% |
| Fonds propres | 275,37 | 37,73% | 594,65 | 47,80% | 1 236,64 | 57,62% | 1260 | 56,36% | 1 624,192 | 57,16% | 1 966,002 | 61,32% |
| GLOBAL | 1 688,88 | | 2 778,06 | | 4 240,95 | | 4 211,11 | | 4 914,715 | | 5 216,314 | |
| Trésor | 743,29 | 44,01% | 1008,31 | 36,30% | 1548,14 | 36,50% | 1372,9 | 32,60% | 1 638,283 | 33,33% | 1 831,805 | 35,12% |
| Financement extérieur | 317,34 | 18,79% | 681,61 | 24,54% | 937,42 | 22,10% | 958,03 | 22,75% | 725,577 | 14,76% | 466,016 | 8,93% |
| Crédits bancaires | 315,04 | 18,65% | 448,43 | 16,14% | 479,07 | 11,30% | 549,75 | 13,05% | 874,107 | 17,79% | 909,45 | 17,43% |
| Fonds propres | 313,21 | 18,55% | 639,71 | 23,03% | 1276,32 | 30,10% | 1 330,43 | 31,59% | 1 675,333 | 34,09% | 2 009,043 | 38,51% |
| Fonds Spéciaux/ Concours | | | | | | | | | 1,415 | 0,03% | | |

Figure A1. Organisation de l'UTAP

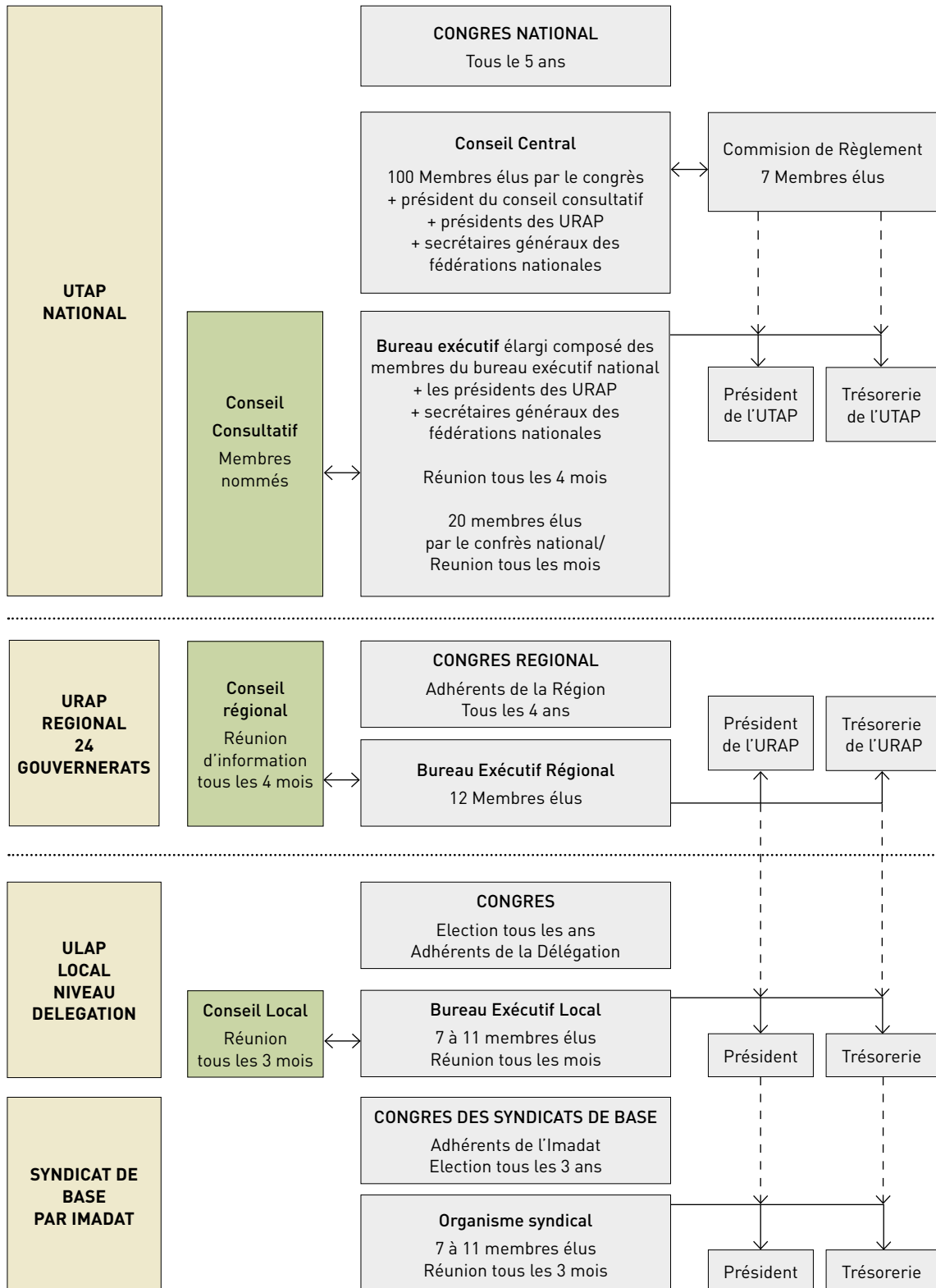
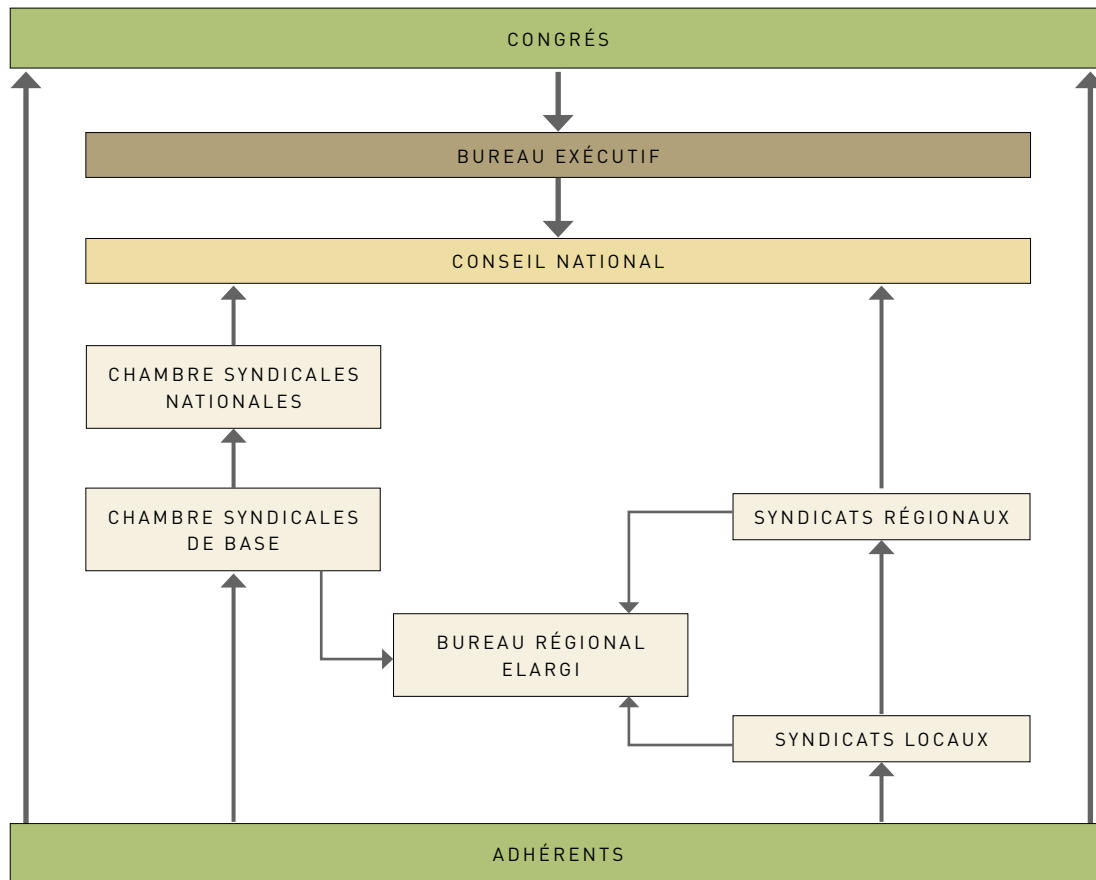



Figure A2. **Organigramme SYNAGRI**





ÉTUDE SUR
**L'AGRICULTURE FAMILIALE
A PETITE ÉCHELLE
AU PROCHE-ORIENT ET
AFRIQUE DU NORD**

PAYS FOCUS
Tunisie



**ÉTUDE SUR
L'AGRICULTURE FAMILIALE
A PETITE ÉCHELLE
AU PROCHE-ORIENT ET
AFRIQUE DU NORD**
PAYS FOCUS
Tunisie

Pour plus d'informations:

ALFREDO IMPIGLIA

Coordinateur initiative régionale
sur l'agriculture familiale à petite échelle
pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord

Alfredo.Impiglia@fao.org

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
(FAO)

WWW.FAO.ORG

ISBN 978-92-5-209573-6



16660FR/1/12.16